



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-085**

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-06-25-00030 - Arrêté n°2024-0580 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de 18 communes du département du Val-d'Oise le 19 juillet 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique (13 pages)

Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-06-27-00001 - Arrêté n° 14-24 du 27 juin 2024 concernant la circulation sur l'A15 dans le sens Paris-province. (3 pages)

Page 18

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2024-06-25-00032 - Arrêté N°2024-134 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire Est du Val d'Oise géré par le Centre Hospitalier de Gonesse en date du 25 juin 2024 (3 pages)

Page 21

95-2024-06-13-00047 - ARRETE n°2024-31 relatif à la désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles en date du 13 juin 2024 (13 pages)

Page 24

95-2024-06-22-00001 - Décision tarifaire n° 11964 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD RESIDENCE MONTJOIE - 950460022 - en date du 22 06 2024 (2 pages)

Page 37

95-2024-06-13-00044 - Décision Tarifaire N° 5480 portant fixation pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS ALPH AGE GESTION - 920039773 - pour les établissements et services suivants EHPAD RESIDENCE LE BOISQUILLON - 950801977 - en date du 13 06 2024 (2) (3 pages)

Page 39

95-2024-06-25-00026 - Décision Tarifaire n° 5511 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD KORIAN LES MONTFRAIS - 950009258 - en date du 25 juin 2024 (2 pages)

Page 42

95-2024-06-25-00027 - Décision Tarifaire n° 5515 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD KORIAN LE COTTAGE - 950002261 - en date du 25 juin 2024 (2 pages)

Page 44

95-2024-06-13-00045 - Décision Tarifaire N° 5516 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de l'EHPAD SAINTE GENEVIEVE - 950002030 - en date du 13 juin 2024 (2 pages)

Page 46

95-2024-06-13-00042 - Décision Tarifaire N° 5517 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de l' EHPAD J B CARTY SITE DE MARINES - 950000372 - en date du 13 juin 2024 (2 pages)	Page 48
95-2024-06-13-00046 - Décision tarifaire N° 5518 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de l'EHPAD RESIDENCE DES LYS - 950000182 - en date du 13 06 2024 (2 pages)	Page 50
95-2024-06-13-00043 - Décision Tarifaire n° 5519 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de l'EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES - 950000117 - en date du 13 juin 2024 (2 pages)	Page 52
95-2024-06-25-00028 - Décision Tarifaire N°5485 portant fixation pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LNA SANTE - 440052041 - pour les établissements et services suivants EHPAD LES JARDINS D'ENNERY - 950801381 en date du 25 06 2024 (3 pages)	Page 54
95-2024-06-20-00009 - Décision tarifaire N°5510 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD les JARDINS SEMIRAMIS - 950009738 - 9 en date du 20 juin 2024 (2 pages)	Page 57

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2024-06-20-00010 - récépissé D.2024-214 du 20 juin 2024 délivré à monsieur Toussaint Flavien, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP538183765 à Nucourt (2 pages)	Page 59
95-2024-06-26-00001 - récépissé D.2024-217 du 26 juin 2024 délivré à madame Malamo Emma, organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP9033768299 à Cergy (2 pages)	Page 61
95-2024-06-26-00002 - récépissé D.2024-218 du 26 juin 2024 délivré à monsieur Kone Jacques-François, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP890698459 à Cergy (2 pages)	Page 63
95-2024-06-26-00003 - récépissé D.2024-219 du 26 juin 2024 délivré à monsieur Vronsky Alexis, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP834798886 à Herblay-sur-Seine (2 pages)	Page 65
95-2024-06-26-00004 - récépissé D.2024-220 du 26 juin 2024 délivré à madame Pierna Carine, organise de service à la personne enregistré sous le numéro SAP980424212 à Eaubonne (2 pages)	Page 67

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2024-06-21-00010 - Arrêté 17838 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Val-d'Oise (3 pages)	Page 69
---	---------

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2024-06-25-00029 - AP 17632 du 25 juin 2024 portant actualisation liste communes pour lesquelles les façades des bâtiments doivent être tenues en bon état de propreté (2 pages)	Page 72
---	---------

95-2024-06-04-00009 - Arrêté n° 17795 du 4 juin 2024 portant dérogation pour disproportion manifeste sur l'accessibilité l'ERP "MAISON DES TOUTS PETITS" - FRANCONVILLE (2 pages)	Page 74
95-2024-06-04-00010 - Arrêté n° 17796 du 4 juin 2024 portant dérogation pour disproportion manifeste sur l'accessibilité de l'ERP "ASSOCIATION BOUDHISTE MOITRI" - GOUSSAINVILLE (2 pages)	Page 76
95-2024-06-04-00008 - Arrêté n°17771 du 4 juin 2024 portant dérogation pour impossibilité technique pour l'accessibilité à l'ERP ZADEPPI - MONTMORENCY (2 pages)	Page 78
95-2024-06-04-00011 - Arrêté n°17807 du 4 juin 2024 portant dérogation pour impossibilité technique sur l'accessibilité de l'ERP "BEAUTY SWEET HOME" - FRETTE SUR SEINE (2 pages)	Page 80
95-2024-06-04-00012 - Arrêté n°17808 du 4 juin 2024 portant dérogation pour disproportion manifeste sur l'accessibilité de l'ERP "EPIL HOUSE" - GARGES LES GONESSE (2 pages)	Page 82
95-2024-06-04-00013 - Arrêté n°17809 du 4 juin 2024 portant dérogation pour impossibilité technique sur l'accessibilité de l'ERP "ENJOY TACOS" - DOMONT (2 pages)	Page 84
95-2024-06-04-00014 - Arrêté n°17812 du 4 juin 2024 portant dérogation pour refus de la copropriété sur l'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie - MONTMORENCY (2 pages)	Page 86
Préfecture de police de Paris /	
95-2024-06-27-00002 - Arrêté n° 2024-00870 portant délégation de signature au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024)) (2 pages)	Page 88
95-2024-06-27-00003 - Arrêté n° 2024-00871 portant délégation de signature au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024))) (2 pages)	Page 90
95-2024-06-27-00004 - Arrêté n° 2024-00872 portant délégation de signature au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024)) (1 page)	Page 92



PREFET DU VAL-D'OISE

*Liberti
Egaiite
Fraternite*

Cabinet

ARRETE n° 2024-0580

portant interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de 18 communes du département du Val-d'Oise le 19 juillet 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Merite

Vu le Code general des collectivites territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la securite interieure, notamment ses articles L.131-4 à L.131-6;

Vu le Code de la route, notamment son article R.417-10

Vu le Code penal,

Vu le decret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifie relatif aux pouvoirs des prefets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les regions et departements;

Vu le decret du President de la Republique en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, prefet du Val-d'Oise (hors classe);

Vu les declarations de manifestation deposees par le Comite d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) intitulees « parcours du relais de la flamme » et « site de celebration du relais de la flamme » pour la journee du 19 juillet 2024 à l'hippodrome d'Enghien-Soisy situe à Soisy-sous-Montmorency;

Vu la declaration de manifestation deposee par le Conseil departemental du Val-d'Oise intitulee « Celebration de la flamme olympique » pour le vendredi 19 juillet 2024;

Vu les avis des maires des communes concernees par le passage de la flamme olympique le vendredi 19 juillet 2024 dans le Val-d'Oise;

Considerant qu'aux termes de l'article L. 211-3 du Code de la securite interieure, le prefet de departement peut, si les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public et à compter du jour de declaration d'une manifestation sur la voie publique ou si la manifestation n'a pas ete declaree, des qu'il en a connaissance, prendre des mesures de police de nature à en garantir la securite;

Considerant que Comite d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) a declare une manifestation intitulee parcours de la flamme olympique dans le Val-d'Oise le vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 19h30; que cette manifestation qui traversera dix huit communes (Themicourt, Pontoise, Cergy, Mery-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil, Sarcelles, Garges-les-Gonesse, Saint Prix, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Franconville, Sannois, Ermont, Eaubonne, Soisy-sous-Montmorency) a vocation à rassembler plusieurs milliers de personnes;

Internet des services de l'Etat dans le departement: <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105- 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX-Tel.: 01.34.20.95.95- Fax: 01.30.32.24.26

Considerant que les deux manifestations declarees le vendredi 19 juillet sur le site de celebration de la flamme olympique a l'hippodrome de Soisy-Enghien de 15h30 a 00h00 ont vocation a rassembler plus de 10 000 personnes;

Considerant que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui se derouleront en France du 26 juillet au 8 septembre 2024, ont le caractere d'un evenement international hors norme aux enjeux de securite inedites; que son caractere eminentement symbolique, la presence de nombreuses delegations etrangeres dont de nombreux chefs d'Etat et responsables politiques, la venue attendue de 15 millions de visiteurs etrangers, les tres nombreux rassemblements festifs sur la voie publique auxquels ils donneront lieu, font de cet evenement une cible pour les actions contestataires et terroristes ;

Considerant que la France est le pays occidental le plus touche par le terrorisme djihadiste depuis 2012 et que dix attaques abouties ont ete enregistrees depuis 2020 contre 13 projets dejoues, dont deux depuis le debut de l'annee 2024; que les attaques perpetrees notamment le 2 decembre 2023 dans le quartier parisien du Pont Bir-Hakeim et le 13 octobre 2023 dans un lycee d'Arras, soulignent la preeminence et l'acuite de la menace endogene ; que ces attaques interviennent dans un contexte securitaire tendu, directement lie a la situation de guerre au Proche-Orient ; que l'organisation terroriste Al Qa"i"da et l'ensemble de ses branches regionales ont appele a mener le Jihad contre Israel et ses allies a la suite du 7 octobre 2023; que les 19 octobre 2023, 31 octobre 2023 et 4 janvier 2024, l'Etat Islamique a pour sa part appele a cibler les Occidentaux « de la pire des manieres possibles », notamment a Paris, Londres, Washington et Rome; qu'en outre, le 14 septembre 2023, Al Qa"i"da a publie un article menacant la France d'une « attaque armee qui ciblerait le batiment d'un ministere dans la capitale, Paris»; que ces elements se conjuguent pour accroitre le niveau general de la menace en France, qui est susceptible de se materialiser tant par des individus seuls que par des menaces projetees depuis un theatre exterieur ou directement activees depuis le territoire national par des organisations terroristes; qu'a la suite de l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023 le plan Vigipirate a ete eleve au niveau « Alerte Attentat »; qu'a la suite de l'attaque terroriste revendiquee par l'Etat islamique a Moscou le 22 mars 2024, le Gouvernement a rehausse le plan Vigipirate a son niveau le plus eleve, « urgence attentat » ;

Considerant, que, d'une maniere generale, les grands evenements sportifs, compte tenu de leur exposition mediatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalites publiques; qu'ainsi divers evenements sportifs d'ampleur ont ete la cible d'attaques ou de projets d'attentats par des djihadistes; que tel a notamment ete le cas le 15 avril 2013, ou deux terroristes ont commis un double attentat a l'explosif a proximite de la ligne d'arrivee du marathon de Boston aux Etats-Unis provoquant trois morts et plus de 200 blesses, le 13 novembre 2015 au Stade de France ou deux kamikazes se sont fait exploser alors que se deroulait un match amical de football entre la France et l'Allemagne, provoquant un mort et une cinquantaine de blesses, le 30 decembre 2021, un attentat a l'explosif a vise une voiture d'assistance franc;aise du Rallye Dakar a Djeddah en Arabie Saoudite et le 16 octobre 2023, a Bruxelles ou un djihadiste se reclamant de l'Etat islamique a tue deux supporters de l'equipe suedoise de football en marge d'un match opposant l'equipe de Suede a celle de Belgique; que les organisations terroristes ont regulierement menace les grands evenements sportifs au travers de leurs organes de propagande et la France a ete la cible de contenus de propagande, diffuses le 13 decembre 2022, appelant a la realisation d'actions violentes contre des joueurs et supporters franc;ais a l'occasion du match France-Maroc se deroulant le 14 decembre 2022 ; qu'enfin par un message diffuse sur les reseaux sociaux, l'EI a appele a viser directement les stades accueillant les matchs de quarts de finale de la Ligue des champions de football en diffusant le slogan suivant: « Kill Them All»; quecette menace orientee sur les evenements sportifs est nettement majoree au regard du niveau eleve du risque terroriste d'une part et de la nature meme des Jeux olympiques d'autre part;

Considerant qu'en amont de l'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques, le relais de la flamme olympique (du 8 mai au 26 juillet 2024) et de la flamme paralympique (du 25 au 28 aoOt) presentent les memes caracteristiques d'affluence, de symbolique et de mediatisation que les Jeux eux-memes et sont exposes de ce fait aux memes menaces; que notamment leur organisation sur tout le territoire, sur la voie publique et sur de longues distances, sont autant d'elements qui les rendent susceptibles d'etre plus directement visees par des actions terroristes ou visant a perturber le bon deroulement du relais ainsi que de troubler gravement l'ordre public;

Considerant en particulier que dans le departement du Val-d'Oise, la flamme olympique traversera le vendredi 19 juillet 2024 dix huit communes sur un parcours de plus de vingt-sept kilometres en secteur rural comme en secteur urbain;

Considerant que dans ce contexte, il est necessaire de prendre des mesures de police sur le territoire des dix-huit communes concernees afin de creer les conditions de securite necessaire a la bonne circulation de la flamme olympique et la premunir, ainsi que son porteur et son escorte de toutes attaques potentielles, quelle qu'en soit la nature;

Considerant par ailleurs, que les forces de l'ordre sont tres fortement mobilisees sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan VIGIPRATE et pour assurer la securite des Jeux Olympiques et des festivites qui leur sont liees; qu'en outre, ces mesures sont de nature a faciliter leur action;

Considerant ainsi un risque eleve de troubles graves a l'ordre public dans les secteurs concernees par le parcours de la manifestation ; et dans ces circonstances qu'une interdiction cillee de circulation et de stationnement sur le parcours emprunte par la flamme olympique est de nature a prevenir les troubles graves a l'ordre public et la commission d'infractions penales; qu'une telle interdiction appara1t ainsi adaptee, necessaire et proportionnee;

Considerant que, dans ces conditions, il appartient au representant de l'Etat de prendre en application de l'article L.2215-1 3° du Code general des collectivites territoriales les mesures relatives a l'ordre, a la sOrete, a la securite et a la salubrite publiques, dont le champ d'application excede le territoire d'une commune;

Sur proposition du sous-prefet, directeur de cabinet,

ARRETE:

Article 1 Dans chacune des dix-huit communes du Val-d'Oise accueillant le parcours de la flamme olympique le vendredi 19 juillet 2024, la circulation est interdite dans toutes les rues listees en annexe n°1, a l'exception des forces de securite, de secours et d'exploitation des voiries.

Pour le segment 1, a Themicourt, cette interdiction s'applique a minima de 6h30 a 7h50.

Pour le segment 2, de Pontoise a Cergy, cette interdiction s'applique a minima de 6h40 a 9h20.

Pour le segment 3, de Cormeilles-en-Parisis a Argenteuil, cette interdiction s'applique a minima de 9h00 a 12h20.

Pour le segment 4, de Mery-sur-oise a Auvers-sur-Oise, cette interdiction s'applique a minima de 12h20 a 15h40.

Pour le segment 5, de Sarcelles a Garges-les-Gonesse, cette interdiction s'applique a minima de 14h40 a 16h25.

Pour le segment 6, a Saint Prix, cette interdiction s'applique a minima de 14h40 a 16h25.

Pour le segment 7, de Deuil-la-barre a Soisy-sous-Montmorency, cette interdiction s'applique a minima de 15h25 a 19h00.

Les maires des communes concernees sont autorises a prendre toutes mesures complementaires utiles a l'organisation de la circulation et au stationnement des vehicules sur le territoire de leur commune.

La reouverture de la circulation sur chaque segment fait l'objet d'une decision du representant de l'Etat apres avis du directeur interdepartemental de la police nationale ou du commandant de groupement de gendarmerie.

Article 2 : Dans chacune des dix-huit communes du Val-d'Oise accueillant le parcours de la flamme olympique le vendredi 19 juillet 2024, le stationnement est interdit dans toutes les rues listees en annexe n°2.

Cette interdiction s'applique du mercredi 17 juillet 2024 a 6h00 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 a 23h59.

Article 3 : Toutes les contraventions au present arrete seront constatees par proces-verbal et reprimees conformement aux lois et reglement en vigueur, et notamment en tant qu'infraction pour:

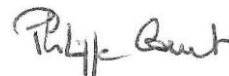
- Conduite de vehicule sans respect d'indications resultant de la signalisation routiere: Prevue et Reprimee par l'article R 411-26 du Code de la Route. NATINF 12867,
- Stationnement genant de vehicule sur la voie publique specialement designee par arrete : Prevue et Reprimee par l'article R 417-10 du Code de la Route C/2 NATINF 7588,
- Violation d'une interdiction ou manquement à une obligation edictee par decret ou arrete de police: Prevue et reprimee par l'Article R 610-05 du Code Penal, PV, NATINF 6032

Article 4: Le present arrete peut etre conteste selon les voies de recours et dans les delais mentionnes ci-dessous¹.

Article 5 : Le sous-prefet, directeur de cabinet de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur interdepartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, les maires des communes de Thericourt,, Montlignon, Pontoise, Cergy, Mery-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Corneilles-en-Parisis, Argenteuil, Sarcelles, Garges-les-Gonnesse, Saint Prix, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Franconville, Sannois, Ermont, Eaubonne, Soisy-sous-Montmorency, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du present arrete qui sera publie au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 25 juin 2024,

Le prefet,



Philippe COURT

ARRETE n° 2024 - 0580

portant interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de 18 communes du departement du Val-d'Oise le 19 juillet 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique

Dans les deux mois à compter de la notification de la presente decision, les recours suivants peuvent etre introduits:

- **un recours gracieux adresse** aupres du prefet du Val-d'Oise.
 - **un recours hierarchique adresse au** ministre de l'Interieur- Direction des Libertes Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertes Publiques et de la Police administrative- -11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - **un recours contentieux adresse au** tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bid de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit etre depose au plus tard avant l'expiration du 2^{me} mois suivant la date de notification de la decision contestee (ou bien du 2^{me} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hierarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement etre saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application 'Telerecours citoyens' (informations et acces au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Internet des services de l'Etat dans le departement: <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tel. : 01.34.20.95.95 - Fax: 01.30.32.24.26

Annexe 1
de l'ARRETE n° 2024-0580 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de 18 communes du departement du Val-d'Oise le 19 juillet 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique

INTERDICTIONS DE CIRCULATION

Sequence n°1 :

Sur la commune de Themicours:

- BRETELLE D14
- D81 ENTRE VIGNY (DE LA CASERNE DE POMPIERS, SDIS) ET THEMERICOURT)
- D81 ENTRE AVERNES (DE LA RUE CHANTEREINE) ET THEMERICOURT)
- D43 À PARTIR DU CARREFOUR AVERNES/FREMAINVILLE
- ET L'ENSEMBLE DES RUES DU VILLAGE

Sequence n°2:

Sur la commune de Pontoise:

- QUAI DU POTHUIS
- RUE DE L'OISE
- RUE DES ARQUEBUSIERS
- RUE DE LA ROCHE
- PLACE DU PONT
- RUE DE L'HOTEL DIEU
- PLACE DE LA PISCINE
- RUE DU VERT BUISSON
- RUE DES **MARAIS**
- QUAI BUCHERELLE
- CHEMIN DE LA PELOUSE
- ALLEE DU CHATEAU VIEUX ST MARTIN
- RESIDENCE DU MANOIR
- RUE DU GENERAL GABRIEL DELARUE
- RUE MAISON ROUGE
- AVENUE D'EPINEUIL
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE DU GENERAL SCHMITT
- CHAUSSEE JULES CESAR - JUSQU'A LA RUE PIERRE DECOU BERTIN -
- RUE SAi NT MARTIN A VAUREAL
- RUE DES VIGNES
- AVENUE FRANCOIS MITERRAND
- PASSERELLE AVENUE FRANCOIS MITERRAND (circulation pietons)
- PASSERELLE SNCF VERT BUISSON ST OUEN L'AUMONE (circulation piéton)

Sur la commune de Cergy :

- AVENUE DU PARC
- BOULEVARD DE L'OISE ENTRE BOULEVARD DE LA VIOSNE ET BOULEVARD DU PORT
- RUE DES CHAUFFOURS ENTRE PARVIS DE L'INNOVATION ET BOULEVARD DU PORT
- RUE DE LA BOUCLE
- BOULEVARD DE L'OISE ENTRE AVENUE DE LA POSTE ET RUE DE LA CROIX DES MAHEUX
- BOULEVARD DE L'OISE ENTRE BOULEVARD DU PORT ET RUE DE LA CROIX DES MAHEUX
- AVENUE DES TROIS FONTAINES ENTRE RUE DE LA PREFECTURE ET RUE DU CHEMIN DUPUIS VERT
- AVENUE DES TROIS FONTAINES ENTRE RUE DU CHEMIN DUPUIS VERT ET BOULEVARD DU PORT
- AVENUE DU NORD ENTRE RUE SAINT MARTIN ET BOULEVARD DU PORT
- RUE DES HEULINES ENTRE BOULEVARD DU PORT ET LE N°1 RUE DES HEULINES
- RUE DU PRIEURE ENTRE AVENUE PARC ET N°1 RUE DU PRIEURE
- BOULEVARD DU PORT ENTRE AVENUE DU NORD ET LA PREMIERE PLACE DE STATIONNEMENT MATERIALISEE VERS RUE DES LILAS ENTRE LE N°34 BOULEVARD DU PORT (COWOOL) ET AVENUE DU PARC

Sequence n°3 :

Sur la commune de Corneilles-en-Parisis:

- ROUTE STRATEGIQUE
- SENTE DE LA COTE AUX LOUPS
- RUE PAUL BLOCH
- RUE DU STADE
- RUE DU CLOS COMPAN
- RUE SAINT MARTIN
- RUE GUY PATIN
- RUE HENRI DUNANT
- RUE DE FRANCONVILLE

Sur la commune d'Argenteuil:

- AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE DE LA SOURCE
- RUE DES MOULINS DE SANNOIS
- RUE DUBAUT
- RUE DE LA CAVEE
- RUE DE ROSIERE
- RUE DE L'ERMITAGE
- RUE DES MURGERS
- RUE DE LA PETITE RUELLE
- RUE DE LA GRANDE VOIE
- RUE DESCOTEAUX
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DU POITOU
- RUE D'ANGERS
- RUE DE DIXMUDE
- RUE DE LA NONAISE
- BOULEVARD MARCEAU GUILLOT
- RUE DU TRIAGE
- RUE GIOT
- BOULEVARD PIERRE CURIE
- RUE DE LA FLACHE

Internet des services de l'Etat dans le departement: <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tel. : 01.34.20.95.95 - Fax: 01.30.32.24.26

- AVENUE DE VERDUN
- RUE DU TEMPLE
- RUE ANTONIN GEORGES BELIN
- AVENUE CLAIRE
- BOULEVARD LEON FEIX
- BOULEVARD JEANNE D'ARC
- AVENUE GABRIEL PERI
- RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
- RUE DE LA POSH PROLONGEE
- RUE GREGOIRE COLAS
- RUE DE CALAIS
- RUE ALFRED COLAS
- RUE DES SAINTS-PERES
- RUE DU 8 MAI 1945
- BOULEVARD HELO'ISE

Sequence n°4 :

Sur la commune de Mery-sur-Oise:

- AVENUE MARCEL PERRIN DE L'INTERSECTION RUE DE L'ISLE ADAM/RUE DE PONTOISE AU PONT D'AUVERS-SUR-OISE
- RUE DES ECOLES DE L'INTERSECTION RUE VICTOR HUGO A L'AVENUE MARCEL PERRIN.

Sur la commune d'Auvers-sur-Oise :

- RUE DE PARIS/ ANGLE RUE DU MONTCEL
- RUE MARCEL MARTIN
- RUE RAJON / ANGLE DES TOURNELLES
- RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE PASSAGE DES TOURNESOLS
- PLACE DE LA MAIRIE
- RUE DU POIS

Sequence n°5 :

Sur la commune de Sarcelles:

- RUE RAYMOND ROCHON, DEPUIS LE ROND-POINT DU LABORATOIRE ANAL JUSQU'AU CROISEMENT DE L'AVENUE PAUL LANGEVIN,
- AVENUE PAUL LANGEVIN, SUR SA TOTALITE,
- BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, SUR SA TOTALITE,
- AVENUE PAUL VALERY, PARTIE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD HENRI POINCARRE ET LA GARE DE GARGES-SARCELLES,
- BOULEVARD JEAN-BAPTISTE CARPEAUX, PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE PAUL VALERY ET L'AVENUE DU MARECHAL PIERRE KOENIG,
- BOULEVARD EDOUARD BRANLY DANS SA TOTALITE,
- ALLEE AUGUSTE RODIN, DANS SA TOTALITE,
- ERIC DE SAINT-SAUVEUR, DANS SA TOTALITE,

Sur la commune de Garges Jes Gonesse:

- AVENUE GENERAL DE GAULLE
- AVENUE DU 8 MAI 1945

Internet des services de l'Etat dans le departement: <http://www.val-doise.gouv.fr>
 CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tel.: 01.34.20.95.95 - Fax: 01.30.32.24.26

Sequence n°6 :

Sur les communes de Saint Prix et de Montlignon:

- CHEMIN DE MONTLIGNON AU CHATEAU

Sequence n°7 :

Sur la commune de Deuil la Barre:

- AUTOPONT ROUTE DE SAINT DENIS JUSQU'A LA L'INTERSECTION DE LA RUE DU PROFESSEUR PICARD
- AVENUE DIVISION LECLERC

Sur la commune d'Enghien les Bains:

- PLACE DU 8 MAI 1945,
- RUE DE MALLEVILLE ENTRE LA PLACE DU 8 MAI 1945 ET LE BOULEVARD COTTE,
- BOULEVARD COTTE ENTRE LA RUE DE MALLEVILLE ET LA RUE DU GENERAL DE GAULLE,
- AVENUE DE CEINTURE ENTRE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA LIMITE COMMUNALE AVEC SAINT-GRATIEN.

Sur la commune de Franconville:

- RUE DU CHEMIN NEUF
- D122
- CHEMIN DE CORMEILLES
- CHEMIN D'ARGENTEUIL

Sur la commune de Saint Gratien :

- AVENUE DE CEINTURE, DE LA D15 AU GIRATOIRE AVENUE CARNOT,
- AVENUE MATHILDE,
- RUE D'ERMONT JUSQU'AU GIRATOIRE DE LA BERGERE
- BOULEVARD DE L'ENTENTE,
- RUE BERTHIE ALBRECHT (AU DROIT DU GIRATOIRE PARMENTIER)

Sur le commune de Sannois:

- RUE DE L'ERMITAGE, DU BD GAMBETTA AU ROND-POINT DE L'ERMITAGE
- ROND-POINT D403/D122 (A15)
- ROND-POINT DE L'ERMITAGE
- ROUTE DU FORT, DU ROND-POINT DE L'ERMITAGE, A LA RUE DU GRAND PRIEUR
- RUE DU GRAND PRIEUR, DE LA ROUTE DU FORT, A LA RUE DE LA CAVEE
- RUE DU GRAND PRIEUR, DE LA ROUTE DU FORT, A LA RUE DE CASSINI
- SUR LA TOTALITE DE LA RUE DE LA COMMANDERIE
- ALLEE DE CORMEILLES, DE LA RUE DE CASSINI AU ROND-POINT DE L'ERMITAGE
- BD DE L'ENTENTE, DE LA RUE DE SOISY, AU PARKING DU STADE MICHEL HIDALGO

Internet des services de l'Etat dans le departement: <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tel.: 01.34.20.95.95 - Fax: 01.30.32.24.26

Sur la commune d'Ermont :

- BOULEVARD DE L'ENTENTE
- RUE DU GRAND GRIL
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DE L'ARRIVEE
- RON D-POINT DE SOISY
- RUE DE SOISY
- RUE JEAN ESPRANGLE
- RUE DE LA GARE, ENTRE LA RUE DU GRAND GRILL ET LA RUE DES FAILLETES
- RUE RAOUL DAUTRY, (SENS AVENUE L. ARMAND VERS LA RUE DU GL LECLERC)
- RUE FERDINAND BUISSON
- RUE RAOUL SBERRO
- RUE DE GAULLE, ENTRE LA RUE DU GL LECLERC ET LA RUE ALFRED DE MUSSET
- RUE DU PROFESSEUR DASTRE, DE LA RUE RAOUL SBERRO À LA RUE DU GL LECLERC
- RUE DES ARENES, VERS LA CHUSSEE JULES CESAR
- CHUSSEE JULES CESAR, ENTRE LA RUE DU GL LECLERC ET LA RUE DES ARENES

Sur la commune d'Eaubonne:

- CHUSSEE JULES CESAR
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE CONDORCET
- RUE JEAN JAURES
- PLACE DANTON
- RUE GEORGES MARCEL
- AVENUE JEANNE
- RUE DES AUBEPINES
- RUE SUZANNE
- RUE VILLA DES CALLAIS
- RUE VILLA DES PREVOYANT
- RUE DES POMMIERS
- RUE VERCINGETORIX
- RUE PAUL BERT
- RUE VILLA BOIS NOTRE DAME
- RUE EDOUARD VAILLANT
- RUE DES BOERS
- ALLEE ROBERT
- RUE DE LA PAIX
- RUE CHARLES ANDRE
- RUE FAUVEAU
- RUE D'ENGHIEN
- RUE DES BOUQUINVILLES
- RUE DES BUSSYS

Sur la commune de Soisy-sous-Montmorency:

- CHUSSEE JULES CESAR (DEPUIS ANDRE FOULON JUSQU'A EAUBONNE
- AVENUE KELLERMANN (DANS LE SENS SORTIE DE VILLE)

Internet des services de l'Etat dans le departement: <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX- Tel.: 01.34.20.95.95 - Fax: 01.30.32.24.26

Annexe 2
de l'ARRETE n° 2024-0580 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de 18 communes du département du Val-d'Oise le 19 juillet 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique

INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

Sequence n°1 :

Sur la commune de Théméricour:

- L'ENSEMBLE DES RUES DU VILLAGE (Y COMPRIS LES ROUTES DEPARTEMENTALES LE TRAVERSANT).

Sequence n°2 :

Sur la commune de Pontoise:

- QUAI DU POTHUIS
- PLACE DU PONT.
- RUE DE L'HOTEL DIEU
- PLACE DE LA PISCINE
- QUAI BUCHERELLE
- ALLEE DU CHATEAU VIEUX ST MARTIN
- RUE DU GENERAL GABRIEL DELARUE

Sur la commune de Cergy:

- BOULEVARD DU PORT ENTRE L'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND A PONTOISE ET L'AVENUE DU PARC
- AVENUE DU PARC
- BOULEVARD DU PORT ENTRE LE N°34 BOULEVARD DU PORT ET AVENUE DU PARC

Sequence n°3 :

Sur la commune de Sannois:

- RUE DE LA COMMANDERIE

Sur la commune de Cormeilles-en-Parisis:

- ROUTESTRATEGIQUE
- PARKING DU STADE GASTON FREMONT
- SENTE DE LA COTE AUX LOUPS
- PARKING « LA MONTAGNE »

Sur la commune d'Argenteuil:

- AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
- AVENUE DE VERDUN
- BOULEVARD LEON FEIX
- AVENUE GABRIEL PERI
- RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
- RUE DU 8 MAI 1945
- BOULEVARD HELOÏSE

Sequence n°4 :

Sur la commune de Merv-sur-Oise:

- RUE DES ECOLES DU N°1 AU N°5
- AVENUE MARCEL PERRIN DE L'INTERSECTION RUE DE L'ISLE **ADAM** AU PONT D'AUVERS-SUR-OISE (COTE IMPAIR) ET DE L'INTERSECTION RUE DE PONTOISE JUSQU'AU PONT D'AUVERS-SUR-OISE (COTE PAIR)
- RUE COPIN DE L'INTERSECTION RUE DE PONTOISE A LA RUE DES ECOLES
- PLACE FREDERIC JOLIOT-CURIE
- BOROS DE L'OISE
- RUE COURTIL BAJOU SUR LES PLACES RESERVE ES AU BUS SCOLAIRES.

Sur la commune d'Auvers-sur-Oise : de 8h00 à 20h00

- RUE DU GENERAL DE GAULLE
- PASSAGE DES TOURNESOLS
- PLACE DE LA MAIRIE
- RUE DU POIS

Sequence n°5 :

Sur la commune de Sarcelles:

- CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA, DANS SA TOTALITE,
- AVENUE PAUL LANGEVIN, DANS SA TOTALITE,
- BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, DANS SA TOTALITE AINSI QUE SUR LES PARKINGS EN CONTRE-ALLEE DES BATIMENTS,
- AVENUE PAUL VALERY, DU CROISEMENT DU BOULEVARD HENRI POINCARRE A LA GARE DE GARGES-SARCELLES, DANS SA TOTALITE AINSI QUE SUR LES PARKINGS EN CONTRE-ALLEE DES BATIMENTS COMPRISE DANS CETTE PARTIE.

Sur la commune de Garges les Gonesse:

- AVENUE GENERAL DE GAULLE (GARE/ COMMERCES)
- RUE BACHELET (ANGLE 8 MAI 1945)
- AVENUE DU 8 MAI 1945
- RUE FRAGONARD (ANGLE GENERAL DE GAULLE)

Sequence n°6 :

Sur les communes de Saint Prix et de Montlignon:

- CHEMIN DE MONTLIGNON AU CHATEAU
- RUE DE PARIS à MONTLIGNON

Sequence n°7 :

Sur la commune de Deuil la Barre:

- PARKING JACQUES CARTIER
- AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
- PLACE DE LA BARRE
- RUE D'ORMESSON (3ERES PLACES)
- RUE DU COMMANDANT CHARCOT

Sur la commune d'Enghien les Bains:

- RUE DE MALLEVILLE ENTRE LA PLACE DU 8 MAI 1945 ET LE BOULEVARD COTTE,
- AVENUE DE CEINTURE ENTRE LA RUE DE MORA ET L'AVENUE BEAUSEJOUR.

Sur la commune de Franconville:

- RUE DU CHEMIN NEUF
- D122
- CHEMIN DE CORMEILLES
- CHEMIN D'ARGENTEUIL

Sur la commune de Saint Gratien:

- RUE SALVADOR ALLENDE,
- CONTRE ALLEE KENNEDY,
- RUE GABRIEL PERI,
- RUE D'ERMONT,
- AVENUE TERRE (ENTRE L'INTERSECTION AVEC LA RUE GABRIEL PERI ET CELLE AVEC LA RUE D'ERMONT),
- ENTRE LA MAIRIE ET LA PLACE GAMBETTA,
- AVENUE DE CEINTURE,
- D15 DU GIRATOIRE JUSQU'A L'AVENUE CARNOT,
- AVENUE MATHILDE,
- AVENUE DANIELLE CASANOVA,
- RUE J.F. KENNEDY,
- BOULEVARD DE L'ENTENTE.

Sur la commune de Sannois:

- BOULEVARD DE L'ENTENTE
- RUE DE SOISY

Internet des services de l'Etat dans le departement: <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tel.: 01.34.20.95.95 - Fax: 01.30.32.24.26

Sur la commune d'Ermont:

- BOULEVARD DE L'ENTENTE
- RUE DU GRAND GRILL
- RUE FERDINAND BUISSON
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DU GL DE GAULLE, ENTRE LA RUE DU GL LECLERC ET LA RUE RAOUL SBERRO
- RUE DU GENERAL DE GAULLE: PARKING DU PARC SIMONE VEIL
- RUE DE L'ARRIVEE
- ROND-POINT DE SOISY
- RUE DE SOISY, ENTRE RUE FERDINAND BUISSON ET RUE DES FAILLETES
- RUE DE LA GARE, ENTRE RUE DU GRAND GRILL ET RUE DES FAILLETES
- RUE JEAN ESPRANGLE
- CHAUSSEE JULES CESAR, SUR LES 20 PREMIERES PLACES

Sur la commune d'Eaubonne:

- CHAUSSEE JULES CESAR- ENTIERE
- RUE DU GENERAL LECLERC - DU 119 AU 75
- RUE CONDORCET-JUSQU'AU 4 COTE PAIR-JUSQU'AU 5 COTE IMPAIR
- RUE JEAN JAURES -JUSQU'A RUE PIERRE CURIE
- PLACE DANTON - JUSQU'A AVENUE BEAULIEU
- RUE GEORGES MARCEL - ENTIERE
- AVENUE JEANNE -JUSQU'AU 20 COTE PAIR-JUSQU'AU 23 COTE IMPAIR
- RUE DES AUBEPINES-JUSQU'AU 22 COTE PAIR-JUSQU'AU 13 COTE IMPAIR
- RUE SUZANNE -JUSQU'AU 18-16 COTE PAIR- JUSQU'AU 21 COTE IMPAIR
- RUE VILLA DES CALLAIS - ENTIERE
- RUE VILLA DES PREVOYANT-JUSQU'AU 14
- RUE DES POMMIERS -JUSQU'A ALLEE CHEVILLARD
- RUE VERCINGETORIX -JUSQU'AU 20 COTE PAIR - JUSQU'AU 13 COTE IMPAIR
- RUE PAUL BERT-JUSQU'AU 8
- RUE VILLA BOIS NOTRE DAME - ENTIERE
- RUE EDOUARD VAILLANT -JUSQU'A PORT ARTHUR (VERS CALLAIS) -JUSQU'AU 62 PAIR VERS P. BERT-JUSQU'AU 67 IMPAIR VERS P. BERT
- RUE DES BOERS - JUSQU'A RUE SERPENTE - JUSQU'AU 8 COTE PAIR
- ALLEE ROBERT- ENTIERE
- RUE DE LA PAIX -JUSQU'AU 12 COTE PAIR-JUSQU'AU 11 COTE IMPAIR
- RUE CHARLES ANDRE - ENTIERE
- RUE FAUVEAU - ENTIERE

Sur la commune de Soisy-sous-Montmorency:

- CONTRE-ALLEE AVENUE KELLERMANN

ARRETE N° 14/24-UER/P/CD

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DANS LE SENS PARIS - PROVINCE**

Le prefet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Merite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routiere,

VU le code general des collectivites territoriales,

VU l'instruction interministerielle sur la signalisation routiere,

VU le decret du 9 mars 2022 portant nomination de **M. Philippe COURT** en qualite de prefet du Val-d'Oise,

VU l'arrete du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrete prefectoral n° 23-003 du 25 janvier 2023 modifie par l'arrete n° 23-076 du 22 fevrier 2023 donnant delegation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyennete et de la legalite de la prefecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable emis par la Presidente du Conseil Departemental du Val d'Oise en date du 25 Juin 2024

VU l'avis favorable emis par le Commandant de la Compagnie Autoroutiere Nord ile-de-France en date du 24 juin 2024

VU l'avis emis par la DiRIF en date du 27 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien de la chaussee et de ses dependances necessitent des restrictions temporaires de circulation entrainant des deviations en et hors agglomeration.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'execution des travaux et assurer la securite des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice regionale et interdepartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'ile de France

ARRETE

ARTICLE 1- La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation dans le sens Paris - Province entre le PR 12+500 et le PR 21+000 la nuit entre 22h00 et 05h00 du lundi 01 juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024 (4 nuits).

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant:
Prendre la bretelle de sortie 4a direction Z.A Pte DU PARISIS. Au giratoire, suivre la D14 en direction de MONTIGNY LES C. Rester sur la D14, puis suivre la direction CERGY-PONTOISE puis rejoindre l'A15 via la bretelle d'insertion de l'échangeur 6.

ARTICLE 2- La collectrice de l'échangeur 4 (sortie 4b) et les bretelles d'accès suivantes situées dans le sens Paris - Province seront fermées à la circulation **la nuit entre 21h00 et 05h00 dans la même période que celle définie dans l'article 1 :**

Bretelles d'accès du diffuseur n° 4 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, suivre la D14 en direction de MONTIGNY LES C. Rester sur la D14, puis suivre la direction CERGY-PONTOISE puis rejoindre l'A15 via la bretelle d'insertion de l'échangeur 6.

Bretelles d'accès du diffuseur n° 5:

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant:
Pour les usagers provenant du sud: continuer sur la D392 jusqu'au carrefour et prendre la D14 direction PIERRELAYE. Rester sur la D14, puis suivre la direction CERGY-PONTOISE puis rejoindre l'A15 via la bretelle d'insertion de l'échangeur 6.
Pour les usagers provenant du nord: rester sur la D392, faire demi-tour au prochain giratoire et suivre l'itinéraire de déviation pour les usagers provenant du sud.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5.1:

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la D411 en direction de PIERRELAYE. Au giratoire suivant, suivre la direction PIERRELAYE par la D14. Rester sur la D14, puis suivre la direction CERGY-PONTOISE et rejoindre l'A15 via la bretelle d'insertion de l'échangeur 6.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministerielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'Exploitation de la Route d'Eragy-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministeriel du 24 novembre 1967 modifié par les textes ultérieurs et par l'instruction interministerielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Tie-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Leo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice



Julie PARISSET

AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 134

portant designation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention precoce pour les enfants presentant des troubles du neuro-developpement sur le territoire Est du Val-d'Oise,

gere par le Centre Hospitalier de Gonesse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la securite sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9;
- VU** le decret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence regionale de sante d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrete n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice generale de l'Agence regionale de sante Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation strategique 2018-2028 du projet regional de sante d'Île-de-France ;
- VU** l'arrete n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice generale de l'Agence regionale de sante Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schema regional de sante 2023-2028 du projet regional de sante d'Île-de-France, modifie par l'arrete n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024;
- VU** l'arrete n° 2023-346 de la Directrice generale de l'Agence regionale de sante Île-de-France en date du 4 decembre 2023 etablissant le programme interdepartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la region Île-de-France ;
- VU** le decret n°2018-1297 du 28 decembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention precoce pour les troubles du neuro-developpement ;
- VU** le decret n°2021-383 du 1er avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention precoce pour les troubles du neuro-developpement ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention precoce pour les enfants avec des troubles du neuro-developpement ;
- VU** l'arrete du 16 avril 2019 fixant le modele de contrat type pour les ergotherapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la sante publique;

- VU** la circulaire interministerielle N°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.
- VU** l'arrêté n°2019-159 du 6 septembre 2019 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de l'est du Val-d'Oise ;
- VU** le projet présenté par le CAMSP du Centre Hospitalier de Gonesse de porter la PCO 7-12 ans;
- VU** l'avis favorable rendu le 4 juillet 2023 par la commission d'évaluation du projet ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise pour les enfants de moins de 12 ans;

CONSIDERANT que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

CONSIDERANT que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer la plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est d'organiser le parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et de répartir les missions et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

CONSIDERANT qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée¹ et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;

CONSIDERANT qu'une convention « des droits et obligations » sera signée entre l'ARS et la structure désignée afin de préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du parcours ;

¹ Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

CONSIDERANT

que l'Agence regionale de sante lie-de-France dispose pour ce projet des credits necessaires a sa mise en ceuvre a hauteur de 354 900 € au titre de mesures perennes;

ARRETE

- ARTICLE 1°:** La structure designee, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) pour le territoire de l'Est du Val-d'Oise, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et d'intervention precoce pour les enfants ages de 0 a 12 ans presentant des troubles du neuro-developpement, est le Centre Action Medico-Sociale Precoce (CAMSP) de Gonesse, numero FINESS geographique : 950809301 sis, 4 rue Claret a Gonesse (95500), gere par le Centre Hospitalier de Gonesse, numero FINESS juridique: 950110049, dont le siege social est situe 2 boulevard du 19 mars 1962 a Gonesse (95500).
- ARTICLE 2°:** La structure designee devra assurer les missions prevues aux articles L. 2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la sante publique.
- ARTICLE 3° :** La structure designee doit, dans un delai de six mois suivant la notification de la presente designation, formaliser et contractualiser avec d'autres etablissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et d'intervention precoce pour les enfants de 7 a 12 ans susceptibles de presenter des troubles du neuro-developpement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Cette convention prendra la forme d'un avenant a la convention constitutive de la PCO 0-6 ans afin d'envisager les adaptations liees aux specificites propres au public identifie a l'article 1er.
- ARTICLE 4°:** Un recours centre le present arrete peut etre forme devant le tribunal administratif competent dans un delai de deux mois a compter de sa notification ou, pour les tiers, a compter de sa publication.
- ARTICLE 5° :** La Directrice de la Delegation departementale du Val-d'Oise de l'Agence regionale de sante lie-de-France est chargee de l'execution du present arrete qui sera publie aux recueils des actes administratifs de la Region lie-de-France et du Departement du Val- d'Oise.

Fait a Saint Denis, le 25 juin 2024

Le Directeur general
de l'Agence regionale de sante
lie-de-France

Signé

Denis ROBIN



II
PREFET
DU VAL-D'OISE
*Lib: rle
igaliti
Fmtrmiti*



Le Directeur general,

Le Prefet,

La Presidente du Conseil
departemental,

ARRETE n° 2024-31
relatif à la designation des personnes qualifiees
prevues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur general de l'Agence regionale de sante d'Ile-de-France
Le Prefet du departement du Val-d'Oise
La Presidente du Conseil departemental du Val-d'Oise

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-4 et L.311-5, L.312-1 et suivants, R 311-1 et R 311-2;
- Vu** le decret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalites de reglement des frais occasionnes par les deplacements des personnels des collectivites locales et etablissements publics mentionnes à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiee portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le decret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu** le decret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalites de reglement des frais occasionnes par les deplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considerant que toute personne prise en charge en etablissement social ou medico-social, ou son representant legal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiee choisie sur la liste fixee dans le present arrete ;

Sur proposition conjointe du Directeur general de l'Agence regionale de sante d'Ile-de-France, de la Presidente du Conseil departemental du Val-d'Oise et du Prefet du Val-d'Oise ;

ARRETENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département du Val-d'Oise. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à la Délégation départementale de l'ARS qui se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel l'utilisateur est pris en charge.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désigné.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion la plus large de cette liste et des modalités pratiques de saisine des personnes qualifiées désignées, auprès des usagers, par affichage dans ses établissements et services sociaux ou médico-sociaux, et par toute autre modalité laissée à son appréciation. Elle est remise avec le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles qui devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Département et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ANNEXE 1

Norn des Personnes Qualifiees du Val d'Oise

Norn	Fonction(s) actuelle(s)	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiees peuvent etre saisies
BAILLEUX Jacques	Retraite - Auto entrepreneur : - Formation - Supervision - Guidant de memoire CAFERUIS	Personnes handicapees Personnes agees Public en difficulte specifique Enfance Social
MEMAIN Thomas	- M,ITtre de conference en droit public - Consultant en droit public - Charge d'enseignement en droit public et droit prive	Personnes handicapees Personnes agees Public en difficulte specifique Enfance
MENDILI A'issa	Entrepreneur : - Charge d'etudes en FTTH - Consultant chez AXION	Social Public en difficulte specifique Secteur domicile
AIT AMRAOUI Axel	Responsable de service socio-educatif: - CRF - Pole exclusion dans le 92 - Accueil de jour pour adultes en grande precarite et d'un CHU ALTO	Social Public en difficulte specifique Secteur domicile
ARNOUD Nathalie	Responsable formation continue et developpement professionnel au Centre Hospitalier de Pontoise	Personnes handicapees Personnes agees Public en difficulte specifique Enfance Social

ANNEXE 2

Modalites de sollicitation d'une Personne Qualifiee

Les courriers de sollicitation des personnes qualifiees sent à transmettre à la Delegation Departementale du Val-d'Oise de l'Agence Regionale de Sante d'Ile-de-France :

Delegation departementale du Val-d'Oise

Departement Autonomie
Delegation departementale ARS
du Val-d'Oise
16 avenue des Beguines
95800 CERGY

[ars-dd95 -elab-medico-sociaux@i3rs.sante.fr](mailto:ars-dd95-elab-medico-sociaux@i3rs.sante.fr)

en mettant en copie l'adresse suivante :

ARS-IDF-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

La Delegation Departementale de l'ARS se chargera de transmettre la demande à l'autorite competente selon le type d'etablissement ou service dans lequel l'usager est pris en charge, au regard du tableau de repartition des competences figurant en annexe 3 ci-dessus.

ANNEXE 3
Autorites competentes par type d'etablissements et services

Categ_orie ESSMS	Signification et mission	Autorite d'autorisation
Aide sociale à l'enfance -Article L. 312-1 11°		
Etablissement d'accueil mere-enfant (ou centre maternel)	Les etablissements d'accueil mere-enfant ou centres maternels accueillent des femmes enceintes ou meres isolees avec leurs enfants de mains de trois ans qui necessitent besoin de protection et soutien materiel et psychologique.	Autorisation delivree par le president du conseil departemental (PCD) ou conjointement PCD et prefet dedepartement
Pouponniere à caractere social	Les pouponnieres à caractere social proposent un service de garde jour et nuit d'enfants de mains de trois ans accomplis qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni beneficier d'un placement familial surveille. L'etat de sante des enfants ne doit pas necessiter de soins medicaux.	Autorisation delivree par le PCD ou conjointement PCD et prefet de departement
Villages d'enfants	Les villages d'enfants accueillent des freres et sœurs orphelins ou dont la situation familiale perturbee necessite un placement de longue duree. Ils se composent de quelques maisons regroupant chacune une ou deux freres autour d'un educateur familial, formant ainsi un cadre de vie de type familial, stable et securisant, dans lequel les enfants peuvent se reconstruire.	Autorisation delivree par le PCD ou conjointement PCD et prefet de departement
Foyers de l'enfance	Les Foyers de l'enfance ont pour mission d'accueillir tout mineur en difficulte ou en danger confie par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les objectifs d'un placement en Foyer de l'enfance sont d'assurer la securite de l'enfant, sa sante, son education, son developpement social et culturel, son epanouissement personnel. Ces objectifs sont travailles en cooperation avec les parents detenteurs de l'autorite parentale.	Autorisation delivree par le PCDmi conjointement PCD et prefet de departement
Maisons d'enfants à caractere social (MECS)	Les MECS sont des etablissements sociaux specialises dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulte. Ils fonctionnent en internal complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarises ou reçoivent une formation professionnelle à l'exterieur).	Autorisation delivree par le PCD ou conjointement PCD et prefet de departement
Services d'Action educative en milieu ouvert (SAEMO)	L'AEEMO est une mesure contrainte prononcee par le juge des enfants si la sante, la securite ou la moralite d'un mineur non emancipe sont en danger ou si les conditions de son education ou de son developpement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromisees.	Autorisation par le PCD ou conjointement par le PCD et le prefet de departement
Services d'Action educative à domicile (SAED)	L'AEED intervient à la demande, ou avec l'accord, d'un ou des parents, lorsque la sante de celui-ci, sa securite, son entretien ou son education l'exigent. L'AEED a, notamment, pour objet de retablir le dialogue entre le jeune et sa famille, de restituer aux parents leur autorite et de proposer au jeune des centres d'interet.	Autorisation delivree par le PCD

Centres de placement familial socioeducatif (CPFSE)	Les CPFSE sont un dispositif de placement familial qui permet de prendre en charge un enfant dans une autre famille que la sienne, afin de résoudre une situation de danger le concernant. La finalité est de redonner à l'enfant séparé, déplacé, une identité constituée de son appartenance familiale et de traiter le dysfonctionnement de la relation enfant - parents, en vue de permettre, autant que faire se peut, un retour de l'enfant dans sa famille.	Autorisation délivrée par le PCD
Etablissements et services accueillant ou accompagnant des enfants et adolescents handicapés -Article L. 312-1 12°		
Instituts medicoeducatifs (IME)	Les IME assurent, conformément aux plans personnalisés de compensation comprenant le projet personnalisé de scolarisation, des soins et une éducation spéciale aux enfants et adolescents atteints de déficience à prédominance intellectuelle, pouvant s'accompagner de troubles moteurs, sensoriels ou du comportement.	Autorisation délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé (DGARS)
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)	Les ITEP assurent la prise en charge d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement qui perturbent leur accès aux apprentissages.	Autorisation délivrée par le DGARS
Instituts d'éducation motrice (IEM)	Les IEM assurent la prise en charge des enfants et adolescents présentant une déficience motrice, conformément aux plans personnalisés de compensation comprenant le projet personnalisé de scolarisation.	Autorisation délivrée par le DGARS
Etablissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	Les EEAP assurent le suivi médical, l'apprentissage des moyens de communication et le développement de l'éveil sensori-moteur et intellectuel des enfants et adolescents présentant un handicap grave à expression multiple, associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation, conformément aux plans personnalisés de compensation comprenant le projet personnalisé de scolarisation.	Autorisation délivrée par le DGARS
Instituts pour déficients auditifs (IDA)	Les instituts pour déficients auditifs assurent la prise en charge, conformément à leur plan personnalisé de compensation comprenant le projet personnalisé de scolarisation, des enfants et adolescents présentant une déficience auditive entraînant des troubles de la communication.	Autorisation délivrée par le DGARS
Instituts pour déficients visuels (IDV)	Les instituts pour déficients visuels assurent la prise en charge, conformément à leur plan personnalisé de compensation comprenant le projet personnalisé de scolarisation, des enfants et adolescents présentant, une déficience visuelle.	Autorisation délivrée par le DGARS
Centres medico-psycho-pédagogiques (CMPP)	Les CMPP assurent un diagnostic et un traitement en cure ambulatoire des enfants et jeunes de 3 à 18 ans atteints de troubles neuropsychologiques ou de troubles du comportement.	Autorisation délivrée par le DGARS

Bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU)	Les BAPU sont des centres de consultation pour les étudiants qui souhaitent une aide psychologique.	Autorisation délivrée par le DGARS
Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement) (SESSAD)	Les SESSAD apportent aux jeunes de 0 à 20 ans et aux familles un accompagnement, un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé dans le cadre d'une intégration scolaire ou autre lieu de vie.	Autorisation délivrée par le DGARS
Services de soins et d'aide à domicile pour le polyhandicap (SSAD) (non rattachés à un établissement)	Les SSAD, qui associent une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde, sont spécialisés dans l'accompagnement d'enfants polyhandicapés. Ils font partie des SESSAD.	Autorisation délivrée par le DGARS
Centres d'action medico-sociale précoce mentionnés - Article L. 312-1 3°		
Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	Les CAMSP assurent le dépistage précoce et le traitement en cure ambulatoire des enfants de moins de 6 ans présentant un risque de handicap ou atteints d'un handicap sensoriel ou moteur en vue de réduire l'évolution du handicap.	Autorisation conjointe délivrée par le DGARS et PCD
Etablissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse - Article L. 312-1 14°		
Etablissements de placement éducatif (EPE) de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	Les EPE de la PJJ mettent en œuvre les mesures de placement soustrayant le mineur à son milieu naturel. Le placement a pour objectif de replacer les mineurs dans une vie quotidienne de groupe.	Autorisation délivrée par le Préfet de département
Services du secteur public de la PJJ : - Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) - Services éducatifs auprès des tribunaux (SEAT) - Services territoriaux éducatifs d'insertion (STEI) - Services éducatifs au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs (SEEPM)	Les services du secteur public de la PJJ assurent une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants, l'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire, la mise en œuvre des mesures d'investigation, des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des mesures de sûreté, la préparation des peines et des aménagements de peines ainsi que leur exécution, les interventions éducatives dans les quartiers spéciaux pour mineurs des établissements pénitentiaires, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle, la coordination des interventions des professionnels de la PJJ dans les politiques publiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.	Autorisation délivrée par le Préfet de département
Etablissements ou services d'aide par le travail, de réadaptation, de pré-orientation et de rééducation professionnelle - Article L. 312-1 5°		
Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)	Les ESAT accueillent des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, d'exercer une activité professionnelle en autonomie.	Autorisation délivrée par le DGARS
Centres de pré-orientation pour handicapés >> (CPO) et les « Centres d'éducation, de rééducation et de formation professionnelle >> (CERFPI)	Les CPO et CERFPI ont pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés.	Autorisation délivrée par le DGARS

y

Etablissements et services accueillant ou accompagnant des personnes agees - Article L. 312-1 I 6°		
Etablissements d'hebergement pour personnes agees dependantes /EHPADI	Les EHPAD assurent aux residents, de maniere collective, l'hebergement, la restauration, l'entretien et les soins necessaires.	Autorisation conjointe du PCD et du DGARS
Poles d'activite et soins adaptes (PASA)	Les PASA proposent, au sein d'un EHPAD, a des residents ayant des troubles moderes du comportement, et pendant la journee, des activites sociales et therapeutiques dans un espace dedie.	Autorisation delivree par le DGARS
Unites d'hebergement renforce (UHR)	Les UHR accueillent, nuit et jour au sein d'un EHPAD, des residents ayant des troubles du comportement severes.	Autorisation delivree par le DGARS
Petites unites de vie (PUV)	Les PUV sont des EHPAD accueillant moins de 25 personnes agees, essentiellement en zone rurale.	Autorisation delivree par le PCD ou DGARS ARS si medicalisee
Logement-foyers / etablissements d'hebergement pour personnes agees (EHPA)	Les logement-foyers sont des EHPA destines au logement collectif a titre de residence principale de personnes agees non-dependantes, dans un immeuble comportant a la fois des locaux privatifs et des locaux communs destines a la vie collective.	Autorisation par le PCD (si habilite a recevoir les beneficiaires de l'aide sociale)
Residences autonomie	Les residences autonomie accueillent des personnes agees majoritairement valides et autonomes et leur propose des prestations minimales individuelles ou collectives qui concourent a la prevention de la perte d'autonomie.	Autorisation par le PCD
Services de soins infirmiers ou d'aide et d'accompagnement a domicile - Article L. 312-1 I 6° et 7°		
Services de soins infirmiers a domicile (SSIAD)	Les SSIAD assurent des prestations de soins infirmiers aupres de personnes handicapees de plus de 60 ans.	Autorisation delivree par le DGARS
Services d'aide et d'accompagnement a domicile (SAAD)	Les SAAD fournissent aux personnes agees des prestations d'aide aux activites quotidiennes.	Autorisation delivree par le PCD
Services polyvalents d'aide et de soins a domicile (SPASAD)	Les SPASAD assurent a la fois les missions d'un SSIAD et d'un SAAD.	Autorisation conjointe du DGARS et du PCD
Etablissements et services accueillant ou accompagnant des personnes adultes handicapees -Article L. 312-1 I 7°		
Maisons d'accueil specialisees (MAS)	Les MAS reçoivent des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou bien d'une association de ces handicaps, qui ne peuvent subvenir seules aux actes essentiels de la vie quotidienne.	Autorisation delivree par le DGARS
Etablissements d'accueil medicalises en tout ou partie pour personnes handicapees (EAM) (Foyers d'Accueil Medicalises)	Les EAM (foyers d'accueil medicalises selon la nomenclature FINESS) reçoivent des personnes lourdement handicapees et ayant besoin d'une assistance pour l'essentiel des actes de la vie quotidienne ainsi que d'une medicalisation.	Autorisation conjointe PCD et DGARS

f -

Etablissements d'accueil non medicalises pour personnes handicapees (EANM) (Foyers de vie ou occupationnels -Foyers d'hebergement -Foyers d'accueil polyvalents pour adultes handicapes)	Les EANM pour personnes handicapees (foyers de vie ou occupationnels, foyers d'hebergement, foyers d'accueil polyvalents pour adultes handicapes selon la nomenclature FINESS) assurent l'hebergement et l'entretien des personnes handicapees dont le niveau d'autonomie ne necessite pas une medicalisation continue de la prise en charge.	Autorisation delivree par le PCD
Services d'accompagnement medico-social pour adultes handicapes (SAMSAH)	Les SAMSAH accompagnent des personnes dont l'etat necessite des soins reguliers et coordonnes ainsi qu'un accompagnement medical et oaramedical en milieu ouvert.	Autorisation conjointe DGARS etPCD
Services d'accompagnement a la vie sociale (SAVS)	Les SAVS accompagnent les personnes adultes handicapees, travailleuses ou non, dans lous les acles de la vie quotidienne.	Autorisation delivree par le PCD
Etablissements et services accueillant ou accompagnant des personnes et des familles en difficulte ou en situation de detresse - Article L. 312-1 18°		
Centres d'hebergement et de reinserion sociale (CHRS)	Les CHRS accompagnent au titre de l'aide sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultes, en vue de les aider a recouvrer leur autonomie personnelle ou sociale, ainsi que de leur permettre d'acceder a un loqement ordinaire ou adaote.	Autorisation delivree par le Prefet de departement
Centres d'hebergement d'urgence (CHU)	Les CHU permettent a des personnes sans-abri (ou brutalement confrontees a une absence de logement) se trouvant dans une situation d'urgence, de beneficier de prestalions assurant le gite, le couvert et l'hygiene, ainsi que d'une evaluation medicale, psychique et sociale afin de preparer leur orientation vers une structure adaptee a leur situation /loaement ordinaire ou adaote, voire ESMS le cas echeant).	Declaration aupres du Prefet dedepartement ou autorisation parle Prefet de departement (sous statut CHRS)
Centres d'hebergement de stabilisation (CHS)	Les CHS proposent a des personnes sans domicile fixe une solution d'hebergement stable et un accompagnement social en vue de leur permettre d'acceder a un logement ordinaire ou adapte voire a un autre ESMS le cas echeant.	Declaration aupres du Prefet de departement ou autorisation par le Prefet de departement (sous statut CHRS)
Residences sociales, dont pensions de familles ou maisons relais et residences accueil	Les residences sociales sont des solutions d'hebergement temporaire deslignes aux personnes rencontrant des difficultes d'accès a un logement de droit commun du fail de difficultes a la fois sociales et financieres. Elles sont composees d'habitation autonomes, adaptees aux configurations du foyer, favorisant la vie autonome des personnes admises. Les pensions de famille, declinaison particuliere de la residence sociale creees a la suite d'experimentations menees a la fin des annees 90, permettent d'accueillir de fa<;on durable des personnes aux ressources tres faibles et fortement desocialisees, don! la situation ne permet pas d'envisager leur acces a un lagement classique a echeance previsible. Les residences accueil sont une forme de pension de famille, destinee a accueillir des oersonnes en souffrances pschiauxes.	Agrement delivre par le Prefet de departement au titre du code de la construction et del'habitation (CCH)

y

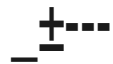
Centres provisoires d'hébergement (CPH)	Les CPH sont une forme particulière de CHRS. Ils proposent aux bénéficiaires du statut de réfugié ou d'une protection internationale en situation de vulnérabilité l'accueil, l'hébergement ainsi qu'un accompagnement administratif et dans les actes de la vie quotidienne, un accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle et un accès aux droits civiques et sociaux, à la santé et aux soins, en vue de leur permettre d'accéder à un logement ordinaire ou adapté.	Autorisation délivrée par le Préfet de département
Etablissements et services accueillant ou accompagnant des publics confrontés à des difficultés spécifiques - Article L. 312-1 I 9°		
Lits halte soins santé (LHSS)	Les LHSS offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation.	Autorisation délivrée par le DGARS
Lits d'accueil médicalisés (LAM)	Les LAM dispensent des soins médicaux et paramédicaux à des personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques non bénignes, et qui nécessitent un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme.	Autorisation délivrée par le DGARS
Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	Les ACT hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical ou bien, de manière durable, des personnes majeures durablement sans abri et atteintes d'une ou plusieurs pathologies mentales sévères (« Un chez soi d'abord »).	Autorisation délivrée par le DGARS
Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)	Les CSAPA sont des structures pluridisciplinaires qui ont pour mission d'assurer les actions de prévention et de soins aux personnes atteintes d'addiction.	Autorisation délivrée par le DGARS
Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)	Les CAARUD s'adressent à des personnes qui ne sont pas forcément engagées dans une démarche de soin, ou qui sont exposées à des risques majeurs (accidents, infections - notamment hépatite C et VIH, etc.) du fait de leurs modes de consommation ou des produits consommés.	Autorisation délivrée par le DGARS
Foyers de jeunes travailleurs ou « habitat jeunes » - Article L. 312-1 110°		
FJT	Un foyer de jeunes travailleurs (ou « habitat jeunes ») est un établissement qui loue des chambres à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (parfois 30 ans) principalement en situation de précarité (par exemple, personne isolée, en rupture sociale et familiale, ayant des ressources modestes, etc.), exerçant une activité professionnelle ou une formation (stage, apprentissage ...).	Autorisation délivrée par le Préfet de département



Centres de ressources -Article L. 312-1 111°		
Centres de ressources (handicap rare, autisme, traumatisme crânien, maladie d'Alzheimer, etc.)	Centres de ressources (handicap rare, autisme (CRA), traumatisme crânien, maladie d'Alzheimer), notamment: <ul style="list-style-type: none"> • Les centres de ressources autisme (CRA) accueillent et orientent les personnes et leur famille. Ils peuvent aider à la réalisation de bilans et d'évaluations approfondies. Ils participent à la formation et au conseil auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans le diagnostic et la prise en charge de l'autisme et des troubles apparentés. • Les centres d'information sur la surdité (CIS) sont des services régionaux d'information des personnes sourdes, de leurs familles et de tout public. Leur rôle est de répondre, dans la plus grande neutralité, aux questions concernant l'audition, la surdité, l'éducation des jeunes enfants sourds (éducation précoce, scolarisation, formation professionnelle...), la vie des personnes sourdes (réglementation, droits sociaux, dispositifs de formation continue, vie quotidienne, vie culturelle, sportive...). 	Toutes possibilités
Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CUC)	Les CUC sont des lieux d'accueil de proximité destinés à fournir aux personnes âgées et à leurs familles information, conseil et orientation.	Toutes possibilités
Unités d'évaluation, de reentrainement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS)	Les UEROS pour personnes cérébro-lésées garantissent la continuité du parcours pour ces publics.	Toutes possibilités
Les établissements ou services à caractère expérimental - Article L. 312-1 112°		
Etablissements ou services expérimentaux en faveur des personnes âgées, handicapées et/ou connaissant des difficultés d'insertion sociale, ou bien dédiés aux enfants protégés et/ou en situation de handicap (liste non exhaustive)		Toutes possibilités
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Article L. 312-1 113°		
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	Les CADA assurent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social, sanitaire et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée de leur procédure de demande d'asile.	Autorisation délivrée par le Préfet de département

y

Services mettant en œuvre des mesures de sauvegarde de justice, de curatelle, de tutelle, d'accompagnement judiciaire - Article L. 312-1114°		
Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMPJM)	Les SMJPM mettent en œuvre des mesures ordonnées par l'autorité judiciaire (cf. sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, « mesure d'accompagnement judiciaire ») visant à la protection de personnes qui se trouvent dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou psychiques. Ils peuvent également assurer une mesure d'accompagnement judiciaire dans le cadre de laquelle ils gèrent les prestations dans l'intérêt de la personne concernée, et aident cette dernière à retrouver son autonomie de gestion.	Autorisation délivrée par le préfet de département
Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial -Article L. 312-115°		
Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (SAGBF)	Les SAGBF accompagnent les parents dans la gestion du budget familial et des prestations versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).	Autorisation délivrée par le préfet de département
Lieux de vie et d'accueil - Article L. 312-1 III		
Lieux de vie et d'accueil (LVA)	Les lieux de vie et d'accueil visent, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes qu'ils accueillent (mineurs et jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, mis en examen, sous mesure de placement ou de protection judiciaire ; mineurs ou majeurs présentant des troubles psychiques ; mineurs ou majeurs handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ; personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale).	Autorisation délivrée par : PCD et DGARS ou Préfet de région et PCD



Article 10 : Le Directeur general de l'Agence regionale de sante lie-de-France, la Presidente du Conseil departemental du Val-d'Oise et le Prefet du Val-d'Oise, chacun en ce qui Jes concerne, sont en charge de l'execution du present arrete qui sera notifie aux personnes qualifiees ainsi qu'aux etablissements et services concernes et publie au recueil des actes administratifs de la prefecture et du departement du Val-d'Oise.

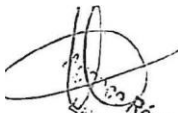
Article 11 : A compter de la publication du present arrete, la duree du mandat de la personne qualifiee designee est fixee a cinq ans.

Fait a Saint-Denis, le 13 JIJIM 2024

Le Directeur general
de l'Agence Regionale de
Sante lie-de-France

Le Prefet
du Val-d'Oise

La Presidente du Conseil
departemental
du Val-d'Oise


Denis ROBERT
Directeur Regional de Sante lie-de-France
Directrice Generale Adjointe
Sophie MARTINON


Philippe COURT


Marie-Christine CAVECCHI

L'IRS lie-de-France procède à la nomination de personnes à caractère personnel conformément à l'article 6 I. c) du Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) pour permettre la désignation et le suivi des mandats des personnes qualifiées à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les personnes à caractère personnel vous sont nommées (doivent être émancipées, coordonnées, de la vie professionnelle) soit à compter de la date de la nomination puis cinq ans à compter de la cessation des missions. Elles ne peuvent être nommées qu'aux destinations suivantes : personnels habilités de l'IRS lie-de-France, la Presidente du departement et le Prefet de departement. Les personnes désignées peuvent également être nommées aux établissements sociaux et médico-sociaux concernés ainsi qu'aux établissements d'accueil de l'IRS lie-de-France, la Presidente du departement et le Prefet de departement. Les personnes désignées peuvent également être nommées aux établissements sociaux et médico-sociaux concernés ainsi qu'aux établissements d'accueil de l'IRS lie-de-France, la Presidente du departement et le Prefet de departement.

Certaines personnes (nom, prénom, fonction actuelle et secteur d'activité) sont par ailleurs présentes sur le site de l'IRS lie-de-France et diffusées par les établissements sociaux et médico-sociaux concernés aux usagers.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés et des données prévues par ces dispositions, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit de demander la suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à l'utilisation de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'IRS lie-de-France, 3 rue du Lucien 93100 SAINT-DENIS 011 par courrier à l'adresse : Cnil-sa11efr

Vous disposez également du droit d'introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés, si vous souhaitez que le traitement de vos données soit interrompu, que les données soient supprimées ou que vous soyez informé de l'origine des données et de la loi applicable.

DECISION TARIFAIRE N°11964 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR2024DE
EHPAD RESIDENCE MONTJOIE - 950460022

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 publiee au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la delegation departementale de VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes denommee EHPAD RESIDENCE MONTJOIE (950460022) sise 12, AV, CHARLES DE GAULLE, 95160, Montmorency et geree par l'entite denommee CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 1 306 758,00 € au titre de 2024, dont 0,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 108 896,50 €.

Pour 2024, les tarifs sont decomposes comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 306 758,00	63.93
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l' article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixe, a titre transitoire, a 1 306 758,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixes a :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 306 758,00	63.93
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 108 896,50 €.

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un delai d'un mois a compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiee, a compter de sa notification.

Article 4 La presente decision sera publiee au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France est charge de l'execution de la presente decision qui sera notifiee a l'entite gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et a l'etablissement concerne.

Fait a CE

...../

le 22 juin 2024

Pour la Directrice de la Délégation départementale
 de la responsabilité du département Autonomie
 Lea CAMUS

WERE

 2

DECISION TARIFAIRE N°5480 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS ALPH AGE GESTION - 920039773

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hebergement pour personnes a.gees dependantes - EHPAD RESIDENCE LE
BOISQUILLON - 950801977

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families;
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la Join° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 pu-
bliee au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour l'annee 2024 l'ob-
jectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour Jes etablis-
ments et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations re-
gionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 Jes valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualite de Directeur
General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la
Delegation departementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/10/2018, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisee commune des etablisements et services me-
dico-sociaux finances par l'Assurance Maladie, geres par l'entite denomnee SAS
ALPH AGE GESTION (920039773), a ete fixee a 1 552 062,12 €, dont 0,00 € a titre
non reconductible.

- personnes agees : 1 552 062,12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hebergement permanent	UHR	PASA	Hebergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801977	1 552 062,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journee (en €)				
FINESS	Hebergement permanent	Hebergement temporaire	Accueil de jour	SSIADPA
950801977	16 870,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes agees, s'etablit a 129 338,51€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisee commune s'eleve, a titre transitoire, a 1 552 062,12 €. Elle se repartit de la maniere suivante, Les prix de journee de reconduction etant egalement mentionnes:

- personnes agees : 1 552 062,12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hebergement permanent	UHR	PASA	Hebergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801977	1552062,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journee (en €)				
FINESS	Hebergement permanent	Hebergement temporaire	Accueil de jour	SSIADPA
950801977	16 870,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes agees, s'etablit a 129 338,51 €

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 clans un delai d'un mois a compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiee, a compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (920039773) et aux structures concernées.

Fait à CERGY,

Le 13 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val d'Oise
La responsable du Département Autonomie
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°5511 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
EHPAD KORIAN MONTFRAIS - 950009258

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la Join° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 publiee au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publiee au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la delegation departementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/08/2007 de la structure Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes denommee EHPAD KORIAN MONTFRAIS (950009258) sise 35, R, DU CHEMIN NEUF, 95130, Franconville et geree par l'entite denommee SAS MEDICA FRANCE (750056335);

DECIDE

Article 1^{er} **A** compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 2 225 367,37 € au titre de 2024, dont 78 000,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 185 447,28 €.

Pour 2024, les tarifs sont decomposes comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	2 192 758,76	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	32 608,61	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixe, a titre transitoire, a 2 147 367,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixes a :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en€)
Hebergement Permanent	2 114 758,76	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	32 608,61	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 178 947,28 €.

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 clans un delai d'un mois a compter de sa publication ou, pour !es personnes auxquelles elle sera notifiee, a compter de sa notification.

Article 4 La presente decision sera publiee au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France est charge de l' execution de la presente decision qui sera notifiee a l'entite gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et a l' etablissement concerne.

Fait a CERGY,

le 25 juin 2024

La Directrice Regionale de Sante Ile-de-France
 Pour la Directrice de la Delegation Departementale
 du Val-d'Oise
 La responsable du departement Autonomie

2

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°5515 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR2024DE
EHPAD KORIAN LE COTTAGE-950002261

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024
publiee au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour
l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de
depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour
l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations
regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-
162 du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de
Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la
delegation departementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure
Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes denommee EHPAD
KORIAN LE COTTAGE (950002261) sise 11, R, JEAN BOUIN, 95100, Argenteuil et
geree par l'entite denommee SAS MEDICA FRANCE (750056335);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 1 366 869,44 € au titre de
2024, dont 0,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 113 905,79 €.

Pour 2024, les tarifs sont decomposes comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 366 869,44	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixe, a titre transitoire, a 1 366 869,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixes a :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en€)
Hebergement Permanent	1 366 869,44	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 113 905,79 €.

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un delai d'un mois a compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiee, a compter de sa notification.

Article 4 La presente decision sera publiee au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur General de l' ARS Ile-de-France est charge de l'execution de la presente decision qui sera notifiee a l'entite gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et a l'etablissement conceme.

Fait a CERGY, le 25 juin 2024

le 25 juin 2024

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Pour la Direction Départementale de l'Économie, de la Consommation et de l'Énergie
 La responsable
 Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°5516 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE- 950002030

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 publiee au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la delegation departementale de VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d' autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes denommee EHPAD SAINTE GENEVIEVE (950002030) sise 67, RUE L'EGLISE, 95150, Taverny et geree par l'entite denommee CREMINS D'ESPERANCE (750057291);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 2 922 460,26 € au titre de 2024, dont 0,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 243 538,35 €.

Pour 2024, les tarifs sont decomposes comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en€)
Hebergement Permanent	2 754 377,88	0
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	48 007,03	0
Accueil de jour	120 075,35	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixe, a titre transitoire, a 2 922 460,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixes a :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	2 754 377,88	0
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	48 007,03	0
Accueil de jour	120 075,35	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 243 538,35 €.

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 clans un delai d'un mois a compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiee, a compter de sa notification.

Article 4 La presente decision sera publiee au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur General de l' ARS Ile-de-France est charge de l'execution de la presente decision qui sera notifiee a l'entite gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et a l'etablissement concerne.

Fait a CERGY,

le 13 juin 2024

La Directrice / **Bele ementale**
Agenee Pour la Di -France tementale
anomie
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°5517 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR2024 DE
L'EHPAD J-B CARTRY SITE DE MARINES -950000372

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 publiee au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la delegation departementale de VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes denommee EHPAD J-B CARTRY SITE DE MARINES (950000372) sise 12, BD, GAMBETTA, 95640, Marines et geree par l'entite denommee HOPITAL NOVO (950110080);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 2 322 804,31 € au titre de 2024, dont 0,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 193 567,03 €.

Pour 2024, les tarifs sont decomposes comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 865 001,86	0
UHR	256 007,28	0
PASA	86 021,12	0
Hebergement Temporaire	115 774,05	0
Accueil de jour	0,00	0

Article 2 **A** compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixe, **a** titre transitoire, **a** 2 322 804,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixes **a** :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 865 001,86	0
UHR	256 007,28	0
PASA	86 021,12	0
Hebergement Temporaire	115 774,05	0
Accueil de jour	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit **a** 193 567,03 €.

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 clans un delai d'un mois **a** compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiee, **a** compter de sa notification.

Article 4 La presente decision sera publiee au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur General de l' ARS Ile-de-France est charge de l'execution de la presente decision qui sera notifiee **a** l'entite gestionnaire HOPITAL NOVO (950110080) et **a** l'etablissement concerne.

Fait **a** CERGY,

le 13 juin 2024

La Directi:i e d

AgM

urla

La responsable du Département Autonomie

Lea CAMUS

ntale
dc,-rranee

tal1

2

DECISION TARIFAIRE N°5518 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD RESIDENCE DES LYS - 950000182

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la Join° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 publiee au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la delegation departementale de VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes denommee EHPAD RESIDENCE DES LYS (950000182) sise 2, RUE DE LA PAIX, 95480, PierreJaye et genie par l'entite denommee SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738);

DECIDE

Article 1^{er} **A** compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 531 211,00 € au titre de 2024, dont 19 500,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 44 267,5 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit:

	Forfait global de soins	Prix de journée (en€)
Hebergement Permanent	531211,00	0
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	0,00	0
Accueil de jour	0,00	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 511 711,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hebergement Permanent	511 711,00	0
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	0,00	0
Accueil de jour	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 642,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY,

le 13 juin 2024

Agence régionale de santé
Pour la Direction

0 00.ementale

Responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

2

DECISION TARIFAIRE N°5519 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR2024 DE
L'EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES - 950000117

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la Join° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 publiee au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la delegation departementale de VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes denommee EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES (950000117) sise 110, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE, 95120, Ermont et geree par l'entite denommee ASSOCIATION ARPAVIE (920030186);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 1364516,13 € au titre de 2024, dont 0,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 113 709,68 €.

Pour 2024, les tarifs sont decomposes comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 341 826,76	0
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	22 689,37	0
Accueil de jour	0,00	0

Article 2 **A** compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixe, **a** titre transitoire, **a** 1 364 516,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixes **a** :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 341 826,76	0
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hebergement Temporaire	22 689,37	0
Accueil de iour	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit **a** 113 709,68 €.

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un delai d'un mois **a** compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiee, **a** compter de sa notification.

Article 4 La presente decision sera publiee au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France est charge de l'execution de la presente decision qui sera notifiee **a** l'entite gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et **a** l'etablissement concerne.

Fait **a** CERGY,

le 13 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du Département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°5485 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LNA SANTE - 440052041

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hebergement pour personnes agees dependantes - EHPAD LES JARDINS
D'ENNERY - 950801381

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Families;
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 pu-
bliee au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Families fixant, pour l'annee 2024 l'ob-
jectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissem-
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations re-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualite de Directeur
General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la
Delegation departementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2019, prenant effet au
01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2024, la dotation globalisee commune des etablislements et services me-
dico-sociaux finances par l'Assurance Maladie, geres par l'entite denomnee LNA ES
(440052041), a ete fixee à 3 109 210,37 €, dont 5 767,00 € à titre non reconductible.

- **personnes agees: 3 109 210,37 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hebergement permanent	UHR	PASA	Hebergement temporaire	Accueil de Jour	SSIAD
950801381	3109210,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journee (en€)				
FINESS	Hebergement permanent	Hebergement temporaire	Accueil de jour	SSIADPA
950801381	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes agees, s'etablit a 259 100,86 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l' article L.314-7 du CASF, la dotation globalisee commune s'eleve, a titre transitoire, a 3 103 443,37 €. Elle se repartit de la maniere suivante, les prix de journee de reconduction etant egalement mentionnes:

- **personnes agees: 3 103 443,37 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hebergement permanent	UHR	PASA	Hebergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801381	3 103 443,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journee (en€)				
FJNESS	Hebergement permanent	Hebergement temporaire	Accueil de jour	SSIADPA
950801381	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes agees, s'etablit a 258 620,28 €

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 clans un delai d'un mois a compter de sa publication ou, pour Jes personnes auxquelles elle sera notifiee, a compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA SANTE (440052041) et aux structures concernées.

Fait à CERGI, ----- Le 25 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°5510 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS - 950009738

Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l' Action Sociale et des Families
- VU le Code de la Securite Sociale ;
- VU la Join° 2023-1250 du 26 decembre 2023 de financement de la Securite Sociale pour 2024 publiee au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrete ministeriel du 16/05/2024 publie au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Families fixant, pour l'annee 2024 l'objectif global de depenses d'assurance maladie et le montant total de depenses pour les etablissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarite pour l'autonomie ;
- VU la decision du 22/05/2024 publiee au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations regionales limitatives 2024 et a la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l' arrete du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnees a l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publie au Journal Officiel du 23/05/2024;
- VU le decret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualite de Directeur General de l'agence regionale de sante Ile-de-France;
- VU la decision de delegation de signature du Directeur General de l'ARS vers la directrice de la delegation departementale de VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l' autorisation ou le renouvellement d' autorisation en date du 17/08/2007 de la structure Etablissement d'hebergement pour personnes a.gees dependantes denommee EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS (950009738) sise 65, BD, DE VERDUN, 95220, Herblay-sur-Seine et geree par l'entite denommee SAS RESIDENCE DE L'ORME (950047894);

DECIDE

Article 1^{er} **A** compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixe a 1 902 246,76 € au titre de 2024, dont 0,00 € a titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 158 520,56 €

Pour 2024, les tarifs sont decomposes comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en €)
Hebergement Permanent	1 803 786,31	50,42
UHR	0,00	0
PASA	98 460,45	0
Hebergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixe, a titre transitoire, a 1 902 246,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixes a :

	Forfait global de soins	Prix de journee (en€)
Hebergement Permanent	1 803 786,31	50,42
UHR.	0,00	0
PASA	98 460,45	0
Hebergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'etablit a 158 520,56 €

Article 3 Les recours contentieux diriges contre la presente decision doivent etre portes devant le Tribunal Interregional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un delai d'un mois a compter de sa publication ou, pour Jes personnes auxquelles elle sera notifiee, a compter de sa notification.

Article 4 La presente decision sera publiee au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur General de l'ARS Ile-de-France est charge de l'execution de la presente decision qui sera notifiee a l'entite gestionnaire SAS RESIDENCE DE L'ORME (950047894) et a l'etablissement concerne.

Fait a CERGY,

le 20 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale
 Agence de la Santé Publique Ile-de-France
 Pour la Direction de la Délégation Départementale
 du Val d'Oise
 La resp. soc. du dépt. de l'Autonomie

Lea CAMUS

Recepisse D. 2024-214

de declaration d'un organisme de services a la personne
enregistree sous le N°SAP538183765

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 a L.7233-2, R.7232-16 a R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 a D.7233-5;

Vu l'arrete prefectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant delegation de signature a M Riad BOUHAFS, Directeur Departemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarites (ODETS) du Val d'Oise;

Vu l'arrete n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrete n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdelegation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise;

Le prefet du Val-d'Oise

Constate:

Qu'une declaration d'activites de services a la personne a ete deposee aupres du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/05/2024 par monsieur Toussaint Flavien en qualite de dirigeant de l'etablissement principal situe au 2 rue des petits sentiers 95420 Nucourt et enregistree sous le N° SAP538183765 pour les activites suivantes:

- Entretien de la maison et travaux menagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activites exercees devra faire l'objet d'une declaration modificative prealable.

Sous reserve d'etre exercees a titre exclusif (ou sous reserve d'une comptabilite separee pour les personnes morales dispensees de cette condition), ces activites ouvrent droit au benefice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la securite sociale dans les conditions prevues par ces articles.

Les effets de la declaration courent a compter du jour du depot de la declaration sous reserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le present recepisse n'est pas limite dans le temps. La declaration a une portee nationale.

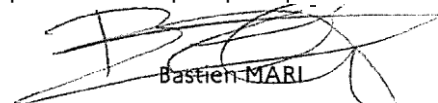
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 a R.7232-15, les activites necessitant un agrement (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit a ces dispositions que si l'organisme a prealablement obtenu l'agrement ou le renouvellement de cet agrement dans le ou les departement(s) d'exercice de ses activites. L'enregistrement de la declaration peut etre retire dans les conditions fixees aux articles R.7232-20 a R.7232-22 du code du travail.

Le present recepisse sera publie au recueil des actes administratifs de la prefecture.

Fait a Cergy, le **20 JUIN 2024**

P/Le Directeur Departemental

Le responsable de la mission service a la personne,
politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

Direction departementale de l'emploi, du travail et des solidarites

Site cite administrative: CS 20105- 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium: CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Telephone: 01.34.20.95.95 - telecopie: 01 77 63 61 99 - courriel: ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil: du lundi au vendredi 9h -12h et 14h -17h - www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ODETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Recepisse D. 2024-217

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP903768299**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/06/2024 par madame Malamo Emma en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 56 avenue du Bontemps 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP903768299 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **26 JUN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative: CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium: CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Telephone: 01.34.20.95.95 - télécopie: 01 77 63 61 99 - courriel: ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil: du lundi au vendredi 9h -12h et 14h -17h - www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ODETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Te/erecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PREFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberti
Egalite
Fritemite*

**Direction departementale de l'emploi
du travail et des solidarites
Pole Insertion, Emploi et Territoires**

Recepisse D. 2024-218

**de declaration d'un organisme de services à la personne
enregistree sous le N°SAP890698459**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrete prefectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant delegation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Departemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarites (ODETS) du Val d'Oise;

Vu l'arrete n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrete n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdelegation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise;

Le prefet du Val-d'Oise

Constate:

Qu'une declaration d'activites de services à la personne a ete deposee aupres du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/06/2024 par monsieur Kone Jacques-François en qualite de dirigeant de l'etablissement principal Fast Run situe au 17 cours des merveilles 95800 Cergy et enregistree sous le N° SAP890698459 pour l'activite suivante:

- Entretien de la maison et travaux menagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activites exercees devra faire l'objet d'une declaration modificative prealable.

Sous reserve d'etre exercees à titre exclusif (ou sous reserve d'une comptabilite separee pour les personnes morales dispensees de cette condition), ces activites ouvrent droit au benefice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la securite sociale dans les conditions prevues par ces articles.

Les effets de la declaration courent à compter du jour du depot de la declaration sous reserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le present recepisse n'est pas limite dans le temps. La declaration a une portee nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activites necessitant un agrement (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a prealablement obtenu l'agrement ou le renouvellement de cet agrement dans le ou les departement(s) d'exercice de ses activites. L'enregistrement de la declaration peut etre retire dans les conditions fixees aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le present recepisse sera pub lie au recueil des actes administratifs de la prefecture.

Fait à Cergy, le **26 JUN 2024**

P/Le Directeur Departemental

Le responsable de la mission service à la personne,
pol ihque duhandi ique düt <e

Direction departementale de l'emploi, du travail et des solidarites

Site cite administrative: CS 20105-5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium: CS 20305- 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Telephone: 01.34.20.95.95 - telecopie : 01 77 63 61 99 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil: du lundi au vendredi 9h -12h et 14h -17h - www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTO/SE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Recepisse D. 2024-219

**de declaration d'un organisme de services à la personne
enregistree sous le N°SAP834798886**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrete prefectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant delegation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Departemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarites (ODETS) du Val d'Oise;

Vu l'arrete n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrete n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdelegation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, ODETS du Val-d'Oise;

Le prefet du Val-d'Oise

Constate:

Qu'une declaration d'activites de services à la personne a ete deposee aupres du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/06/2024 par monsieur Vronsky Alexis en qualite de dirigeant de l'etablissement principal situe au 24 rue Emile Zola 95220 Herblay-sur-Seine et enregistree sous le N° SAP834798886 pour l'activite suivante:

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activites exercees devra faire l'objet d'une declaration modificative prealable.

Sous reserve d'etre exercees à titre exclusif (ou sous reserve d'une comptabilite separee pour les personnes morales dispensees de cette condition), ces activites ouvrent droit au benefice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la securite sociale dans les conditions prevues par ces articles.

Les effets de la declaration courent à compter du jour du depot de la declaration sous reserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le present recepisse n'est pas limite dans le temps. La declaration a une portee nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activites necessitant un agrement (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a prealablement obtenu l'agrement ou le renouvellement de cet agrement dans le ou les departement(s) d'exercice de ses activites. L'enregistrement de la declaration peut etre retire dans les conditions fixees aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le present recepisse sera publie au recueil des actes administratifs de la prefecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2024

P/Le Directeur Departemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre


Bastien MARI

Direction departementale de l'emploi, du travail et des solidarites

Site cite administrative: CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium: CS 20305- 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Telephone: 01.34.20.95.95 - telecopie: 01 77 63 61 99 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h -12h et 14h -17h - www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ODETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Recepisse D. 2024-220

**de declaration d'un organisme de services à la personne
enregistree sous le N°SAP980424212**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrete prefectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant delegation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Departemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarites (DDETS) du Val d'Oise;

Vu l'arrete n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrete n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdelegation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise;

Le prefet du Val-d'Oise

Constate:

Qu'une declaration d'activites de services à la personne a ete deposee aupres du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/06/2024 par madame Pierna Carine en qualite de dirigeante de l'etablissement principal situe au 47 rue des Bussys - Batiment A - 95600 Eaubonne et enregistree sous le N° SAP980424212 pour l'activite suivante:

- Entretien de la maison et travaux menagers (mode prestataire)

Toute modification concernant Jes activites exercees devra faire l'objet d'une declaration modificative prealable.

Sous reserve d'etre exercees à titre exclusif (ou sous reserve d'une comptabilite separee pour les personnes morales dispensees de cette condition), ces activites ouvrent droit au benefice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la securite sociale dans Jes conditions prevues par ces articles.

Les effets de la declaration courent à compter du jour du depot de la declaration sous reserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le present recepisse n'est pas limite dans le temps. La declaration a une portee nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activites necessitant un agrement (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a prealablement obtenu l'agrement ou le renouvellement de cet agrement dans le ou les departement(s) d'exercice de ses activites. L'enregistrement de la declaration peut etre retire dans Jes conditions fixees aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le present recepisse sera publie au recueil des actes administratifs de la prefecture.

Fait à Cergy, le **26 JUIN 2024**

P/Le Directeur Departemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre



Direction departementale de l'emploi, du travail et des solidarites

Site cite administrative: CS 20105- 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium: CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Telephone : 01.34.20.95.95 - telecopie : 01 77 63 61 99 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h -12h et 14h -17h - www.val-doise.gouv.fr

La presente decision peut, a compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux aupres de la ODETS du Val-d'Oise ou d'un recours hierarchique adresse au ministre charge de l'economie - Direction generale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut egalement faire l'objet d'un recours contentieux dans un delai de deux mois a compter de sa publication aupres du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut etre saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hierarchique ou en l'absence de reponse a ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut egalement etre forme contre la decision initiee dans un delai de deux mois a compter de ce rejet.



**Arrete n°2024 - 17838
portant renouvellement de la commission departementale
de la chasse et de la faune sauvage**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 421-29 et suivants;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des communes, des departements et des regions;

Vu le decret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifie relatif aux pouvoirs des prefets, a l'organisation et a l'action des services de l'Etat dans les regions et departements;

Vu le decret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifie relatif a la creation, a la composition et au fonctionnement de commissions administratives a caractere consultatif;

Vu le decret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualite de prefet du Val-d'Oise (hors classe);

Vu l'arrete prefectoral n°2019-15551 du 18 octobre 2019 modifie, portant renouvellement de la composition de la commission departementale de la chasse et de la faune sauvage;

Vu les avis et les propositions des differents organismes;

Considerant que la designation des membres pour une duree de trois ans arrive a son terme ;

Sur proposition du directeur departemental des territoires;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrete portant renouvellement de la commission departementale de la chasse et de la faune sauvage est renouvelee comme suit:

Article 2 : La commission departementale de la chasse et de la faune sauvage est presidee par le prefet ou son representant;

Elle comprend 29 membres dont un tiers de representants des chasseurs.

1°) des representants de l'Etat et de ses etablissements publics, a savoir:

- le directeur departemental des territoires, ou son representant;
- la directrice regionale et interdepartementale de l'environnement, de l'amenagement et des transports d'Ile-de-France, ou son representant;
- le delegue regional de l'office fran;ais de la biodiversite, (OFB), ou son representant;
- M. Francis Mallard, president de l'association des lieutenants de louveterie du Val-d'Oise ou son representant.

2°) des representants des chasseurs:

- M. le president de la federation interdepartementale des chasseurs d'Ile-de-France, et neuf representants des differents modes de chasse proposes par lui a savoir:

1

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires -
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Telephone: 01 34 25 26 70- courriel: ddt-seaat@val-doise.gouv.fr; site internet: www.val-doise.gouv.fr

- M. Arnaud STEIL, directeur de la FICIF;
- M. Bruno BOUTTIER;
- **M.** Julien PEYNET;
- **M.** Alexis TEISSEBRE;
- M. Xavier DUBRAC;
- **M.** Denys de MAGNITOT;
- **M.** Thierry DELAPORTE;
- M. Charles MATHURIN;
- **M.** Pierre DESBORDES.

3°) des représentants des piègeurs :

- **M.** Sylvain BERTE;
- M. Jacques DELAMOTTE.

4°) des représentants des intérêts forestiers :

- **M.** le président du Centre National de la Propriété Forestière d'Ile-de-France ou son représentant;
- M. Eric POUILLAIN pour la propriété forestière privée ou son suppléant **M.** Etienne de MAGNITOT;
- **M.** le directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest, pour l'office national des forêts ou son suppléant.

5°) des représentants de l'agriculture:

- **M.** le président de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France ou son représentant et quatre représentants des intérêts agricoles dans le département propose par lui à savoir:
 - M. Gilles MAIGNIEL;
 - M. Herve VAESSEN;
 - M. Julien SARAZIN;
 - M. Clément VAN HYFTE.

6°) des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature:

- M. Jean-Marie TERNISIEN, France Nature Environnement Val-d'Oise;
- Mme Fabienne CATHUDAL, suppléante, France Nature Environnement Val-d'Oise;
- **M.** François GROSS, Ligue pour la Protection des Oiseaux.

7°) des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage:

- **M.** Jean-Luc BARRAILLER;
- **M.** Guy PARIS.

Article 3: Il est constituée au sein de cette commission une première formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles, composée de la façon suivante:

1°) des représentants de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France:

- **M.** Arnaud STEIL, directeur de la FICIF;
- **M.** Bruno BOUTTIER;
- **M.** Xavier DUBRAC;
- **M.** Denys de MAGNITOT.

2°) des représentants des intérêts agricoles :

- M. Gilles MAIGNIEL
- M. Clement VAN HYFTE
- M. Herve VAESSEN
- M. Julien SARAZIN

Dans le cas où cette formation spécialisée aurait à traiter de l'indemnisation aux forêts, les représentants des intérêts forestiers mentionnés au quatrième paragraphe de l'article 1 du présent arrêté se substitueraient aux représentants des intérêts agricoles.

Article 4: Il est constituée au sein de cette commission une deuxième formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts:

1°) un représentant des piégeurs :
- M. Sylvain BERTE

2°) un représentant des chasseurs
- M. Denys de MAGNITOT

3°) un représentant des intérêts agricoles
- M. Gilles MAIGNIEL

4°) un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 421-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature:

- M. Jean-Marie TERNISIEN

5°) deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage:

- M. Jean-Luc BARRAILLER
- M. Guy PARIS

Un représentant de l'office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 5: Les membres nouvellement désignés sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 boulevard de l'Hautil - BP322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex;

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « telerecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 7: La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 11 JUN 2024

Le préfet,

)
, -L,I

PhUippe COURT

3
Arrêté n°2024- portant renouvellement de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage

Arrete prefectoral n°17632

**portant actualisation de la liste des communes pour lesquelles les fa ades des batiments
doivent etre constamment tenues en bon etat de proprete**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 126-2, L 126-3, L 183-12 et R 126-1 ;

VU la deliberation n° 2023/36 du conseil municipal de Parmain du 27 septembre 2023 autorisant le maire à solliciter aupres du prefet du Val-d'Oise l'inscription de la commune de Parmain sur la liste des communes pour lesquelles les fa;;ades des batiments doivent etre constamment tenues en bon etat de proprete;

VU les arretes prefectoraux du 25 juin 1985, du 27 octobre 2016 et du 25 juillet 2019 fixant la liste des communes concernees par l'application de l'article L 126-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1 : La commune de Parmain est inscrite sur la liste departementale des communes pour lesquelles les fa;;ades des batiments doivent etre constamment tenues en bon etat de proprete en application de l'article L.126-2 du code de la construction et de l'habitation. Les travaux necessaires sont effectues au mains une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au proprietaire par l'autorite municipale.

Article 2: La liste des communes du departement du Val-d'Oise est la suivante:

ANDILLY
ARGENTEUIL
BEAUMONT SUR OISE
CORMEILLES EN PARISIS
DEUIL LA BARRE
ENGHEN LES BAINS
FRANCONVILLE
GONESSE
HERBLAY SUR SEINE
ISLE ADAM (L')
LUZARCHES

MERY SUR OISE
MONTIGNY LES CORMEILLES
PARMAIN
PONTOISE
SAINT MARTIN DU TERTRE
SANNOIS
TAVERNY
VIARMES

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et les maires des communes listées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy, le **25 JUIN 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

Recours:

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Telerecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrete n° 17795
Portant derogation aux regles d'accessibilite**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

DOSSIER N° AT 095 252 24 0 0001

N° urbanisme : PC 095 252 24 0 0001

Commune: FRANCONVILLE

Demandeur: Association Jean COTXET representee par M PAIRAUD Lucas

Adresse du demandeur: 7 boulevard Magenta 75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT

Nom etablissement: MAISON DES TOUS PETITS

Adresse des travaux: 59 rue du Docteur ROUX 95130 FRANCONVILLE

References cadastrales : AN 734

Type/ categorie ERP: R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / 5

Nature des travaux :

Les travaux consistent à mettre en conformite totale aux regles d'accessibilite un bati existant pour l'amenagement d'une maison de l'enfance à caractere social destinee à accueillir en hebergement 10 enfants mineurs.

Demande de derogation : oui, 1 point derogatoire

Un escalier de 3 marches mene à la cour depuis l'interieur du batiment.

Dans ce cas une rampe d'acces constituant un cheminement accessible est obligatoire (article 4.11.1° de l'arrete du 8 decembre 2014).

Le ma1tre d'ouvrage demande à y deroger pour motif de disproportion manifeste entre les ameliorations apportees et leur effet sur l'etablissement en proposant un cheminement d'acces secondaire via le portail d'acces vehicules.

VU la demande de derogation referencee ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 fevrier 2005 pour l'egalite des droits et des chances, la participation et la citoyennete des personnes handicapees;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3;

VU le decret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite;

VU l'arrete du 8 decembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrete prefectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite, à ses sous-commissions specialisees et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise;

Direction departementale des territoires,
Service de l'habitat, de la renovation urbaine et du batiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Telephone: 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://Jwww.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrete prefectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant delegation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'arrete n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdelegation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'avis favorable emis par la sous-commission departementale d'accessibilite reunie le 4 juin 2024.

CONSIDERANT que l'installation d'une rampe d'acces du salon de jeux à la cour de l'etablissement serait trop imposante car elle reduirait de facon importante la surface de la cour exterieure et les cheminements d'acces des livraisons en sous-sol et cuisine,

CONSIDERANT que le personnel pourra accompagner l'enfant à mobilite reduite jusqu'a la cour via un cheminement secondaire accessible en constitue par le cheminement exterieur d'entree principale, les trottoirs et le portail d'acces vehicule ,

CONSIDERANT que la mesure de substitution proposee par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son etablissement pour tous, sans discrimination;

ARRETE

Article 1

La derogation est accordee.

Article 2

La secretaire generale de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur departemental des territoires et le maire de la commune du projet sont charges, chacun en ce qui les concerne de l'application du present arrete.

Cergy, le 4 juin 2024

Pour le prefet,

L'adjiinte à la cheffe du service Habitat
Renovation Urbaine et Batiment

7 Vanessa FROMENTIN

Conformement à l'article R. 427-1 du code de justice administrative, le present arrete peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un delai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement etre saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application « Telerecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire egalement l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet du Val-d'Oise. Cette demarche interrompt le delai de recours contentieux, ce dernier devant etre introduit dans le delai de 2 mois suivant une decision implicite ou explicite de l'autorite competente (le silence de l'administration pendant un delai de deux mois valant decision implicite de rejet.)

**Arrete n° 17796
Portant derogation aux regles d'accessibilite**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

DOSSIER N° AT 095 280 24 0 0005

Commune: GOUSSAINVILLE

Demandeur: ASSOCIATION BOUDHISTE MOITRI representee par M BHIKKHU ANOMA DHARSI
Adresse du demandeur : 6 avenue Goerges SAND 95190 GOUSSAINVILLE

Nom etablissement: ASSOCIATION BOUDDHISTE MOITRI
Adresse des travaux: 6 avenue Georges SAND 95190 GOUSSAINVILLE
References cadastrales: 000AK 116
Type/ categorie ERP: V Etablissements de culte / 5

Nature des travaux :

Les travaux ont pour but de mettre en conformite aux regles de l'accessibilite l'amenagement d'un lieu de culte dans un bati existant avec la creation de deux places de stationnement a l'entree de la propriete.

Demande de derogation : oui, 1 point derogatoire

Un escalier de 4 marches creant un denivelle de 0,72 m, mene au sas de la porte d'acces principale du batiment.

Sur le motif de disproportion manifeste, le maitre d'ouvrage demande a derogier a l'installation d'equipement qui permettrait de rendre accessible l'acces de son etablissement.

Selon lui, le coOt d'installation d'un tel equipement serait trop eleve pour le fonctionnement de l'activite de l'etablissement.

VU la demande de derogation rfe'renciee ci-dessus,

VU la loi n°2005 1_02 du 11 fevrier 2005 pour l'egalite des droits et des chances, la participation et la citoyennete des personnes handicapees;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3;

VU le decret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite;

VU l'arrete du 8 decembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 a R 164-4 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrete prefectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif a la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite, a ses sous-commissions specialisees et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction departementale des territoires,
Service de l'habitat, de la renovation urbaine et du batiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Telephone: 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrete prefectoral n° 24-025 du 76 avril 2024 donnant delegation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'arrete n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdelegation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'avis defavorable emis par la sous-commission departementale d'accessibilite reunie le 4 juin 2024.

CONSIDERANT que l'installation d'un equipement est indispensable pour rendre l'etablissement accessible au regard des articles 4 et 7.2 de l'arrete du 8 decembre 2024.

CONSIDERANT que le maitre d'ouvrage n'a fourni ni les justificatifs du motif de disproportion manifeste ni les justificatifs de la la mesure de substitution,

ARRETE

Article 1

La derogation est refusee.

Article 2

La secretaire generale de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur departemental des territoires et le maire de la commune du projet sont charges, chacun en ce qui les concerne de l'application du present arrete.

Cergy, le 4 juin 2024

Pour le prefet,



Pour le prefet et par delegation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformement à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le present arrete peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un delai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement Hre saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application « Telerecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire egalement l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet du Val-d'Oise. Cette demarche interrompt le delai de recours contentieux, ce dernier devant etre introduit dans le delai de 2 mois suivant une decision implicite ou explicite de l'autorite competente (le silence de l'administration pendant un delai de deux mois valant decision implicite de rejet.)

**Arrete n° 17771
Portant derogation aux regles d'accessibilite**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

DOSSIER N° AT 095 428 24 8 0002

Commune : MONTMORENCY

Demandeur: RED HOT FOOD represente(e) par M BOUDELLA Redouen

Adresse du demandeur: 83 rue des chesneaux 95160 MONTMORENCY

Nom etablissement : ZADEPPI

Adresse des travaux: 35 rue des chesneaux - 95160 MONTMORENCY

Type: **M** Magasins de vente, centres commerciaux / Categorie ERP: 5

Nature des travaux : Aménagement d'un espace de vente de pizzas à emporter.

Etablissement d'une superficie totale de 12m² dont la surface de vente accessible au public n'est que de 1 m².

Le demandeur sollicite une derogation pour impossibilite technique.

Demande de derogation : oui, 1 point derogatoire pour impossibilite technique.

La surface de l'espace d'accueil est de 1 m².

La presence d'une marche de 15,5 cm de haut, la largeur du trottoir de 1,10 met la presence d'une barriere delimitant le trottoir ne permettent pas le deploiement d'une rampe.

VU la dem rid dederogation referencee ci-dessus,

VU la loi n°2005-107 du 11 fevrier 2005 pour l'egalite des droits et des chances, la participation et la citoyennete des pers'onnees handicapees;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3;

VU le decret n°95-260 du 8 mars 7995, instituant la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite;

VU l'arrete du 8 decembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrete prefectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite, à ses sous-commissions specialisees et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise;

VU l'arrete prefectoral n° 24-025 du 76 avril 2024 donnant delegation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'arrete n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdelegation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'avis favorable emis par la sous-commission departementale d'accessibilite reunie le 04 juin 2024;

CONSIDERANT que l'entree presente une marche de 15,5 cm, que le trottoir est d'une largeur de 1,10 m et que la presence d'une barriere de securite ne permettent pas le deploiement d'une rampe amovible. L'etablissement est inaccessible aux personnes à mobilite reduite dans sa totalite.

ARRETE

Article 1

La derogation est accordee.

Article 2

La secretaire generale de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur departemental des territoires et le maire de la commune du projet sont charges, chacun en ce qui les concerne de l'application du present arrete.

Cergy, 4 juin 2024

Pour le prefe

Pour le **pref e tion**
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformement à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le present arrete peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un delai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement etre saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application « Telerecours citoyens" à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire egalement l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet du Val-d'Oise. Cette demarche interrompt le delai de recours contentieux, ce dernier devant etre introduit dans le delai de 2 mois suivant une decision implicite ou explicite de l'autorite competente (le silence de l'administration pendant un delai de deux mois valant decision implicite de rejet.)



**PREFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberte
Eg11/ite
Fr11ternite*

Direction departementale
des territoires

**Arrete n° 17807
Portant derogation aux regles d'accessibilite**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

DOSSIER N° AT 095 257 24 0 0002

Commune: FRETTE SUR SEINE

Demandeur: BEAUTY SWEET HOME represente(e) par Mme XAVIER Laurane
Adresse du demandeur: 36 rue des Picardes 95530 FRETTE SUR SEINE

Nom etablissement : BEAUTY SWEET HOME

Adresse des travaux: 36 rue des Picardes 95530 FRETTE SUR SEINE
Type : PE Etablissements de 5eme categorie / Categorie ERP: 5

Nature des travaux: Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement du sous-sol d'une habitation en un institut de soins esthetiques "BEAUTY SWEET HOME".

Demande de derogation :

Impossibilite technique de rendre l'etablissement accessible depuis l'escalier exterieur et la porte d'entree du fait de la presence de deux murs porteurs de part et d'autres.

VU la demande de derogation referencee ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 fevrier 2005 pour l'egalite des droits et des chances, la participation et la citoyennete des personnes handicapees ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3;

VU le decret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite;

VU l'arrete du 8 decembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrete prefectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite, à ses sous-commissions specialisees et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise;

VU l'arrete prefectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant delegation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

Direction departementale des territoires,
Service de l'habitat, de la renovation urbaine et du batiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Telephone: 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrete n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdelegation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'avis favorable emis par la sous-commission departementale d'accessibilite reunie le mardi 4 juin 2024;

CONSIDERANT que deux murs porteurs presents à l'entree de l'etablissement, ne permettent pas d'effectuer les travaux necessaire pour rendre l'etablissement accessible aux personnes en fauteuil roulant. ;

ARRETE

Article 1

La derogation est accordee.

Article 2

La secretaire generale de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur departemental des territoires et le maire de la commune du projet sont charges, chacun en ce qui les concerne de l'application du present arrete.

Cergy, le mardi 4 juin 2024

Pour le prefet,

L'adjointe à l'arche_du service Habitat
RenovatiQ - a1ne et B t1ment
t/.

Vane sa FROMENTIN

Conformement à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le present arrete peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un delai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement etre saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application « Telerecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire egalement l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet du Val-d'Oise. Cette demarche interrompt le delai de recours contentieux, ce dernier devant etre introduit dans le delai de 2 mois suivant une decision implicite ou explicite de l'autorite competente (le silence de l'administration pendant un delai de deux mois valant decision implicite de rejet.)

**Arrete n° 17808
Portant derogation aux regles d'accessibilite**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

DOSSIER N° AT 095 268 24 E 0005

Commune: GARGES LES GONESSE

Demandeur: SARSU EPIL HOUSE represente(e) par **M EL HOUARI** Ahmed

Adresse du demandeur: 2 allée de la Perouse 93270 SEVRAN

Norn etablissement: EPIL HOUSE

Adresse des travaux: 7 rue de Verdun 95140 GARGES LES GONESSE

Type: **M** Magasins de vente, centres commerciaux / Categorie ERP: 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformite totale aux regles d'accessibilite / Creation de volumes/ Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'un local commercial en centre d'epilation.

Demande de derogation:

Disproportion manifeste: Un sanitaire adapte ne peut etre mis à disposition des PMR. L'etablissement manquant de surface, la modification des WC existantes en WC PMR impliquerait de supprimer une cabine. Cette suppression diminuerait le chiffre d'affaire d'au mains 50%.

VU la demande de derogation referencee ci-dessus,

VU la loi (n°2005-102 du 11 fevrier 2005 pour l'egalite des droits et des chances, la participation et la citoyennete des personnes handicapees;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3;

VU le decret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite;

VU l'arrete du 8 decembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrete prefectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite, à ses sous-commissions specialisees et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise;

VU l'arrete prefectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant delegation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

Direction departementale des territoires,

Service de l'habitat, de la renovation urbaine et du batiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Telephone: 01 34 25 25 67 - courriel: ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet 1mJ.lwww.val-doise.gouv.fr/

VU l'arrete n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdelegation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'avis favorable emis par la sous-commission departementale d'accessibilite reunie le mardi 4 juin 2024;

CONSIDERANT que le sanitaire existant ne peut etre rendu accessible du fait des consequences sur le chiffre d'affaire par la suppression d'une des deux cabines pour creer le sanitaire adapte;

ARRETE

Article 1

La derogation est accordee.

Article 2

La secretaire generale de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur departemental des territoires et le maire de la commune du projet sont charges, chacun en ce qui les concerne de l'application du present arrete.

Cergy, le mardi 4 juin 2024

Pour le préfet,



Pour fa prefet **et** par delegation
La cheffe du service Habitat

Sandrine **SAINT-DENIS**

Conformement à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le present arrete peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un delai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement etre saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application « Telerecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire egalement l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet du Val-d'Oise. Cette demarche interrompt le delai de recours contentieux, ce dernier devant etre introduit dans le delai de 2 mois suivant une decision implicite ou explicite de l'autorite competente (le silence de l'administration pendant un delai de deux mois valant decision implicite de rejet.)

**Arrete n° 17 809
Portant derogation aux regles d'accessibilite**

Le prefet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Merite

DOSSIER N° AT 095199 24 D 0009

Commune: DOMONT

Demandeur: LE DOM CITY represente par M. KASSA Lyes

Adresse du demandeur: 6 Rue Jean Jaures - 95330 DOMONT

Nom etablissement : LE DOM CAFE

Adresse des travaux : 23 Avenue Jean Jaures - 95330 DOMONT

Type: **N** Restaurants et debits de boissons / Categorie ERP: 5

Nature des travaux: Travaux d'aménagement d'un restaurant à l'enseigne « ENJOY TACOS»

Demande de derogation : oui, 1 point derogatoire pour impossibilite technique liee aux contraintes du terrain.

L'accès à l'établissement s'effectue depuis le domaine public par le biais d'une marche d'une hauteur de 0,20 m necessitant la mise en place d'une rampe.

Une rampe amovible respectant les pentes autorisees necessiterait une longueur de 4 m, mais la largeur du trottoir ne permet pas son installation.

En consequence, en raison des contraintes techniques le maître d'ouvrage propose la mise en place d'une rampe permanente avec une pente de 12,5 %, integree à l'interieur du restaurant, ainsi qu'une sonnette permettant aux personnes necessitant une assistance de signaler leur presence au personnel.

VU la demande de derogation referencee ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 fevrier 2005 pour l'egalite des droits et des chances, la participation et la citoyennete des personnes handicapees;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3;

VU le decret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite;

VU l'arrete du 8 decembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrete prefectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative departementale de securite et d'accessibilite, à ses sous-commissions specialisees et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise;

VU l'arrete prefectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant delegation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'arrete n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdelegation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'avis favorable emis par la sous-commission departementale d'accessibilite reunie le 4 juin 2024;

CONSIDERANT que l'etablissement est accessible par une marche de 0,20 met qu'il est impossible de mettre en place une rampe respectant les valeurs de pentes autorisees en raison de la largeur insuffisante du trottoir et de la longueur requise pour la rampe;

ARRETE

Article 1

La derogation est accordee.

Article 2

La secretaire generale de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur departemental des territoires et le maire de la commune du projet sont charges, chacun en ce qui les concerne de l'application du present arrete.

Cergy, 4 juin 2024

Pour le prefet,



Pour le prefet et par delegation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformement à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le present arrete peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un delai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement etre saisi directeme, it par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application « Telerecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire egalement l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet du Val-d'Oise. Cette demarche interrompt le delai de recours contentieux, ce dernier devant etre introduit dans le delai de 2 mois suivant une decision implicite ou explicite de l'autorite competente (le silence de l'administration pendant un delai de deux mois valant decision implicite de rejet.)

Arrêté n° 17812
Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

DOSSIER N° AT 095 428 24 8 0003

Commune: MONTMORENCY

Demandeur: Mme DELVA Axelle

Adresse du demandeur: 22 avenue Georges Clemenceau 95160 MONTMORENCY

Nom établissement: Cabinet paramédical d'orthophonie

Adresse des travaux: 13 rue Lucien Perquet 95160 MONTMORENCY

Références cadastrales : 000 AE 338

Type/ catégorie ERP: PE Etablissements de 5ème catégorie / 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'un cabinet paramédical d'orthophonie au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation.

Demande de dérogation : Refus de la copropriété (ERP situés dans un cadre bâti existant)

Le justificatif de la demande de dérogation n'a pas été joint au dossier, notamment l'opposition des copropriétaires à la réalisation des travaux par le créateur de l'établissement recevant du public au sein de la copropriété (ERP situés dans un cadre bâti existant) réunie en assemblée générale.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrete n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdelegation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur departemental des territoires du Val-d'Oise;

VU l'avis defavorable emis par la sous-commission departementale d'accessibilite reunie le mardi 4 juin 2024;

CONSIDERANT que l'etablissement ne peut etre accessible aux personnes en fauteuil roulant du fait des trois marches presentes devant le batiment d'une hauteur totale de 39 cm et de l'absence du proces verbal de l'assemblee generale des coproprietaires indiquant leur refus de realiser ces travaux.

ARRETE

Article 1

La derogation est refusee.

Article 2

La secretaire generale de la prefecture du Val-d'Oise, le directeur departemental des territoires et le maire de la commune du projet sont charges, chacun en ce qui les concerne de l'application du present arrete.

Cergy, le mardi 4 juin 2024

Pour le prefet,



Pour le prefet et par delegation
La cheffe du **service** Habitat

Sandrine **SAINT-DENIS**

Conformement à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le present arrete peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un delai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut egalement etre saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermediaire de l'application « Telerecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire egalement l'objet d'un recours gracieux aupres du prefet du Val-d'Oise. Cette demarche interrompt le delai de recours contentieux, ce dernier devant etre introduit dans le delai de 2 mois suivant une decision implicite ou explicite de l'autorite competente (le silence de l'administration pendant un delai de deux mois valant decision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 2024-00870
portant délégation de signature au sein de la direction de la sécurité de proximité
de l'agglomération parisienne durant la période des jeux Olympiques et
Paralympiques de 2024**

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-7 ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2024-00562 du 2 mai 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 septembre 2024 inclus et sans préjudice de la délégation qui lui est accordée par l'arrêté du 2 mai 2024 susvisé, délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative confiées à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne par l'article 4 du décret du 14 février 2024 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur de la police régionale des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François JOENNOZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine et Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major ;
- M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis et M. Blaise LECHEVALIER, chef d'état-major ;
- M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne et M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major.

Art. 4. – La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

Signé
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2024-00870

**Arrêté n° 2024-00871
portant délégation de signature au sein de la direction de l'ordre public et de la
circulation durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-6 ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines à la préfecture de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2024-00103 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 septembre 2024 inclus et sans préjudice de la délégation qui lui est accordée par l'arrêté du 26 janvier 2024 susvisé, délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative confiées à la direction de l'ordre public et de la circulation par l'article 4 du décret du 14 février 2024 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est accordée par l'alinéa précédent est exercée par M. Antoine SALMON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Antoine SALMON, la délégation qui leur est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Eric MOYSE, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dimitri KALININE, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Olivier BOURDE, contrôleur général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- Mme Estelle BALIT, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Arnaud DESJARDINS, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Serge QUILICHINI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Lionel DESQUEYROUX, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

Art. 3. – La préfète, directrice du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

Signé
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2024-00871

Arrêté n° 2024-00872

**portant délégation de signature au sein de la direction du renseignement de la
préfecture de police durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 janvier 2024 par lequel M. Hugues BRICQ, commissaire général de police, chargé de mission au cabinet du préfet de police à Paris, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement à Paris ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, délégation est donnée à M. Hugues BRICQ, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative confiées à la direction du renseignement par l'article 4 du décret du 14 février 2024 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BRICQ, la délégation qui lui est accordée par l'alinéa précédent est exercée par M. Eric BELLEMIN-COMTE, directeur adjoint du renseignement.

Art. 2. - La préfète, directrice du cabinet, et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

**Signé
Laurent NUÑEZ**